

Rapport Annuel 2013

Table des matières

1	RAPPORT DE GESTION	5
1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	8
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	10
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.1.1	Pouvoirs	11
1.3.1.2	Composition	11
1.3.1.3	Fonctionnement	13
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	14
1.3.2.1	Pouvoirs	14
1.3.2.2	Composition	14
1.3.2.3	Fonctionnement	16
1.3.2.4	Comités	16
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	18
1.3.3	Commissaires aux comptes	19
1.4	Contexte de l'activité	20
1.4.1	Environnement économique, financier et réglementaire	20
1.4.2	Faits majeurs de l'année 2013	21
1.4.2.1	Evènements significatifs du Groupe BPCE	21
1.4.2.2	Evènements significatifs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	21
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	21
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	22
1.5.1	Introduction	22
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	22
1.5.1.2	Dialogue avec les parties prenantes	23

1.5.1.3	Méthodologie du reporting RSE.....	23
1.5.2	Offre et relation clients.....	24
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local.....	24
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable.....	25
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière.....	25
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client.....	28
1.5.3	Informations sociales.....	29
1.5.3.1	Emploi et formation.....	29
1.5.3.2	Diversité.....	31
1.5.3.3	Relations sociales et conditions de travail.....	32
1.5.4	Engagement sociétal.....	35
1.5.4.1	Mécénat culturel et sportif.....	35
1.5.4.2	Soutien à la création d'entreprise.....	35
1.5.4.3	Pédagogie de l'argent.....	36
1.5.5	Environnement.....	36
1.5.5.1	Financement de la croissance verte.....	37
1.5.5.2	Changement climatique.....	38
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources.....	39
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets.....	40
1.5.6	Achats et relations fournisseurs.....	41
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude.....	42
1.5.8	Table de correspondance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards nationaux.....	44
1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe CEBFC.....	46
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	46
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	47
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	47
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	48
1.7	Activités et résultats de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.....	49
1.7.1	L'activité commerciale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.....	49
1.7.2	Evolution du bilan de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.....	49
1.7.3	Les comptes sociaux de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (normes françaises).....	50
1.7.4	Projet d'affectation du résultat.....	51
1.8	Fonds propres et solvabilité.....	51
1.8.1	Gestion des fonds propres.....	51
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	51
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	51
1.8.2	Composition des fonds propres.....	52
1.8.2.1	Tier 1.....	52
1.8.2.2	Tier 2.....	53
1.8.2.3	Déductions.....	53
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	53
1.8.3.1	Définition des différents types de risques.....	53
1.8.3.2	Tableau des exigences.....	54
1.8.4	Ratios réglementaires.....	54
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	55
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	55
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent.....	55
1.9.1.2	Focus sur la filière risques.....	56
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité.....	56
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	58
1.9.3	Gouvernance.....	58
1.10	Gestion des risques.....	60
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques.....	60

1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	60
1.10.1.2	La Direction des Risques	60
1.10.1.3	Principaux Risques de l'année 2013.....	61
1.10.2	Facteurs de risque (Com Fi)	62
1.10.3	Risques de Crédit / Contrepartie	66
1.10.3.1	Définition.....	66
1.10.3.2	Organisation de la sélection des opérations	66
1.10.3.3	Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	68
1.10.3.4	Travaux réalisés en 2013.....	72
1.10.4	Risques de Marché.....	73
1.10.4.1	Définition.....	73
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	73
1.10.4.3	Mesure et surveillance des risques de marché	74
1.10.4.4	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	76
1.10.4.5	Travaux réalisés en 2013.....	76
1.10.4.6	Information financière spécifique	76
1.10.5	Risques de gestion de bilan.....	77
1.10.5.1	Définition.....	77
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	77
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	78
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2013.....	80
1.10.6	Risques Opérationnels	81
1.10.6.1	Définition.....	81
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	81
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	82
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2013.....	83
1.10.7	Risques juridiques	85
1.10.7.1	Risques juridiques	85
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges	86
1.10.8	Risques de non-conformité.....	87
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	87
1.10.8.2	Conformité bancaire	89
1.10.8.3	Contrôle permanent - Conformité financière (RCSI) – Déontologie	91
1.10.8.4	Conformité Assurances	92
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	94
1.10.9.1	Dispositif en place	94
1.10.9.2	Travaux menés en 2013	96
1.11	Evènements postérieurs à la clôture et perspectives	97
1.11.1	Les évènements postérieurs à la clôture	97
1.11.2	Prévisions pour 2014 : Rebond modéré de l'économie française	97
1.12	Eléments complémentaires.....	99
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	99
1.12.2	Tableau des 5 derniers exercices	100
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	101
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	102
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	127
2	ETATS FINANCIERS.....	128
2.1	Comptes consolidés.....	128
2.1.1	Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2013	128
2.1.1.1	Bilan consolidé	128
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé	129
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	130
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	131
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	132
2.1.2	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	133

2.1.2.1	Cadre général	133
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	136
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	141
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	145
2.1.2.5	Notes relatives au bilan.....	162
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	177
2.1.2.7	Expositions aux risques et ratios réglementaires.....	182
2.1.2.8	Avantages au personnel.....	187
2.1.2.9	Information sectorielle.....	192
2.1.2.10	Engagements.....	192
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées	194
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	196
2.1.2.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers	198
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	200
2.1.2.15	Modalité d'élaboration des données pro forma	200
2.1.2.16	Risque souverain	200
2.1.2.17	Périmètre de consolidation.....	201
2.1.2.18	Honoraires de commissaires aux comptes.....	202
2.1.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	203
2.2	Comptes individuels	207
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)	207
2.2.1.1	Bilan et hors bilan.....	207
2.2.1.2	Compte de résultat	209
2.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS.....	210
2.2.2.1	Principes et méthodes comptables	210
2.2.2.2	Informations sur le bilan	221
2.2.2.3	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	235
2.2.2.4	Informations sur le compte de résultat	238
2.2.2.5	Autres informations	242
2.2.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	243
2.2.4	Convention réglementée et rapport spécial des Commissaires aux Comptes	248
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	256
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	256
3.2	Attestation du responsable	256

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 1 Rond Point de la Nation – 21000 DIJON

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 365 307 340 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond Point de la Nation 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341. Elle est issue de la fusion absorption de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté par la Caisse d'Épargne de Bourgogne le 19 mai 2006.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

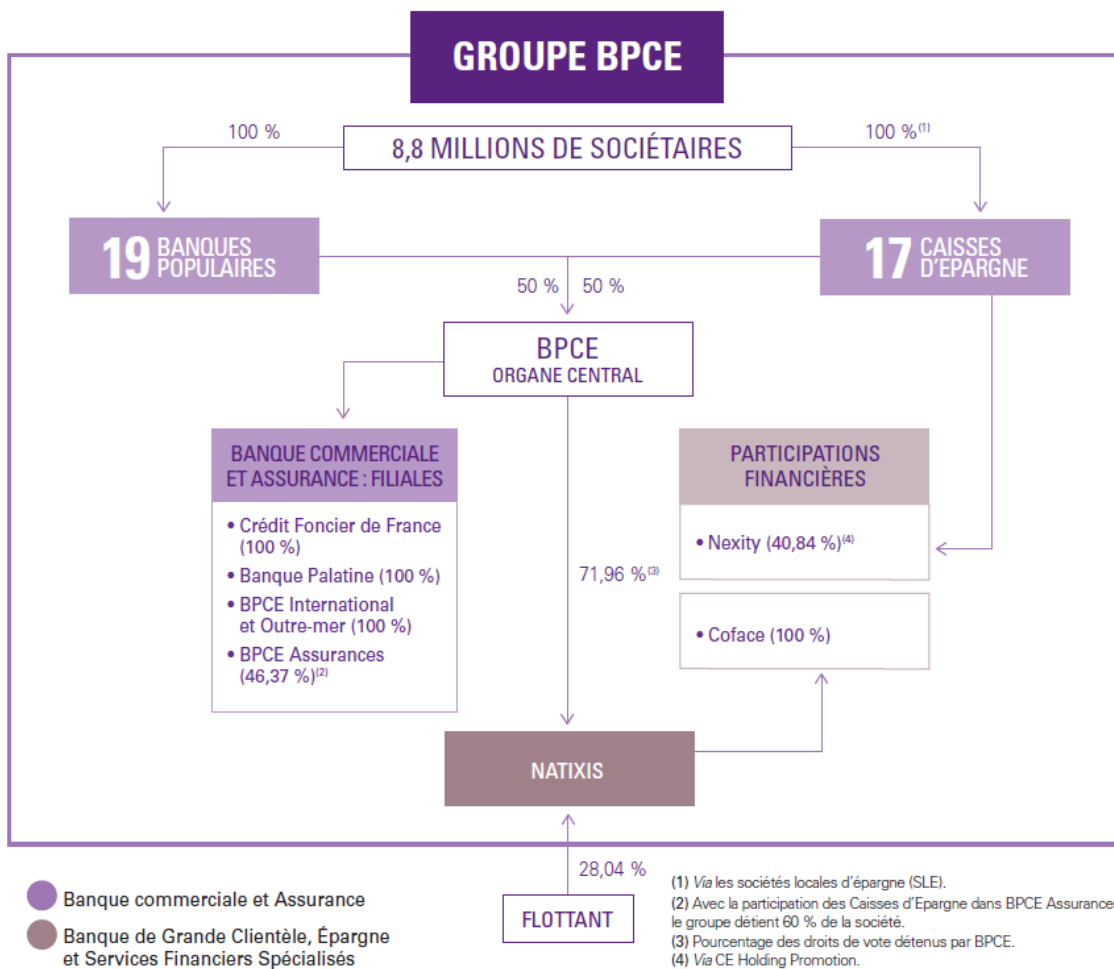
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en détient 2.16 % au 31 décembre 2013.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2013



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au cours de l'exercice 2013, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a pris une nouvelle participation significative : EPARGNE PIERRE, Société Civile de Placements Immobiliers (SCPI) au capital de 800 000.00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le n° 794 246 975 dont le siège social est situé à DIJON (21), 15 place Grangier et qui a pour objet principal l'acquisition et la gestion d'un patrimoine collectif immobilier. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient, depuis le 18 juillet 2013, 50 % du capital social de ladite société.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient 4 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS	%
CEBIM	04/07/1994	1.62 M€	SARL	Marchand de biens	-363 950.17	100%
PHILAE	20/12/2002	4.55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	216 803.54	100%
GIE DEBFC	28/05/2004	Sans	GIE	Banque à distance		99.99%
BDR IMMO SAS	21/12/2011	40 000 €	SAS	Prise de participation	-6 335.23	100%

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 18 265 367 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 4 566 342 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 365 307 340 euros et est composé de 18 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Au 31 décembre <i>Année 2013</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	100%	100%
CCI détenus par Natixis			
Total	365 307	100%	100%

Au 31 décembre <i>Année 2012</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	91 327	20%	0%
Total	456 634	100%	100%

Au 31 décembre <i>Année</i> 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	91 327	20%	0%
Total	456 634	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Les encours de parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont passés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 de 456 820 K€ à 499 236 K€, soit une augmentation de 42 416 K€.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant
2010	3,00 %	12,00 M€
2011	3,00 %	12,80 M€
2012	2.75 %.	10.10 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9.57 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 2.62 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant
2010	3.00%	6.99 M€
2011	3.00%	7.14 M€
2012	2.75%	6.60 M€

Il n'y a pas de rémunération pour les CCI au titre de l'exercice 2013.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2013 :

Sociétés Locales d'Epargne affiliées
A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de part sociale	Capital social au 31/12/2013	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	1 425 254	28 505 080 €	7.80%	7.80%	19 363
BELFORT ET SA REGION	858 881	17 177 620 €	4.70%	4.70%	12 996
BESANCON	1 082 989	21 659 780 €	5.93%	5.93%	15 651
DOUBS	1 505 552	30 111 040 €	8.24%	8.24%	22 168
HAUTE SAONE	991 858	19 837 160 €	5.43%	5.43%	12 195
JURA	1 632 347	32 646 940 €	8.94%	8.94%	23 444
NIEVRE	1 493 321	29 866 420 €	8.18%	8.18%	28 074
NORD COTE D'OR	1 530 693	30 613 860 €	8.38%	8.38%	22 260
SAONE ET LOIRE EST	2 399 173	47 983 460 €	13.14%	13.14%	31 556
SAONE ET LOIRE	2 358 254	47 165 080 €	12.91%	12.91%	26 861

OUEST					
SENS	1 045 346	20 906 920 €	5.72%	5.72%	13 951
SUD COTE D'OR	1 941 699	38 833 980 €	10.63%	10.63%	26 104
Total	18 265 367	365 307 340€	100.00%	100.00%	254 623

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de Commerce, les sociétaires de la Caisse d'Epargne, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est dotée des Instances Représentatives du Personnel suivantes : un Comité d'Entreprise, un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et des Délégués du Personnel, élus directement ou indirectement par les salariés, pour une durée de 4 années.

Ces instances sont des lieux d'échanges : elles sont réunies chaque mois ou chaque trimestre par la Direction afin d'aborder, en fonction de leurs prérogatives respectives définies par le Code du travail, la politique de l'entreprise (financière, commerciale, etc.), les projets importants touchant la marche générale de l'entreprise, les questions relatives à l'emploi, la formation, la sécurité, les conditions de travail, et répondre aux réclamations individuelles et collectives exprimées par les salariés.

1.3.1.2 Composition

% de femme au Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membre du Directoire de + de 50 ans
20%	0	4*	1**

- * Depuis le 04/10/13 nomination Th LAGNON et le 12/11/13 nomination PY SCHEER
- ** 1 depuis le 12/11/13

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS pour un mandat d'une durée de 5 ans.

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT est président du Directoire.

Il est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques.

Il rejoint le réseau des Caisses d'Epargne, en 1994, au Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il sera successivement en charge de l'informatique et l'organisation, la production bancaire puis les ressources humaines.

En 2000, il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest en charge de l'exploitation bancaire, des ressources humaines, de l'organisation, de la qualité et de l'informatique. Puis, il prend la fonction de Directeur Général Exécutif de cette même entité.

Il rejoint la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2007 en qualité de président du Directoire jusqu'au 31 janvier 2012.

Il est nommé président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté le 1^{er} février 2012. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012.

Monsieur Gilles FERNANDEZ est membre du Directoire en charge du développement pôle Banque De Détail.

Titulaire d'une licence de droit, il est également diplômé du Centre d'Etudes Supérieures de Banque.

Monsieur Gilles FERNANDEZ débute son activité professionnelle au sein de BNP Paribas en 1986 comme gestionnaire de clientèle, rejoint l'Inspection Générale comme Inspecteur Auditeur en 1995. Il exerce ensuite à la Banque de Bretagne la fonction de directeur des marchés des Entreprises sur la Bretagne et la Loire Atlantique de 1998 à 2001.

Il intègre en 2001 la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse comme directeur de groupe et directeur de réseau. En 2005 il prend la fonction de directeur du développement commercial. Il rejoint la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comme membre de Directoire en septembre 2009. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012. L'Assemblée Générale du 24 octobre 2013 y a mis un terme.

Monsieur Jérôme LACAILLE est membre du Directoire en charge du développement pôle Banque Développement Régional.

Diplômé de HEC, de la Harvard Law School et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, Monsieur Jérôme LACAILLE débute sa carrière en 1989 chez Digital Equipment Europe.

En 1997 il intègre le Ministère des Finances, à la Direction du Budget (Bureau du Financement de la Protection sociale). Nommé conseiller technique au cabinet des Ministres des Finances et du Budget en 2002, il devient en 2004 conseiller du Ministre de l'Emploi, du Logement et de la Cohésion Sociale, Monsieur Jean-Louis BORLOO.

En 2005, il rejoint le groupe Caisse d'Epargne comme conseiller du directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne. Il intègre le Directoire de Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en octobre 2007. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012. Il a démissionné le 15 septembre 2013 pour prendre de nouvelles responsabilités au sein du groupe BPCE, devenant Directeur Général de Natixis Factor.

Monsieur Didier LESOURD est membre du Directoire en charge du pôle Finances.

Titulaire d'un DESS Administrations Locales et d'un MBA HEC-CPA, il est également diplômé de l'ITB,

Monsieur Didier LESOURD débute sa carrière en 1991 au Crédit Agricole du Nord Est où il occupera successivement les postes d'analyste marketing, remplira une mission internationale en 1994, prendra les fonctions d'analyste financier en 1995, de responsable du département gestion financière en 1997. Il occupera le poste de directeur financier à partir de 2000.

En novembre 2004, il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012. L'Assemblée Générale du 7 janvier 2014 y a mis un terme.

Madame Blandine JAMIN est membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Titulaire d'un 3^{ème} cycle de gestion et management des Ressources Humaines (IGS), d'une maîtrise de lettres modernes, elle possède un parcours d'expert en ressources humaines. Elle a débuté son parcours professionnel dans l'industrie, dans le Groupe Air Liquide. Responsable du développement des Ressources Humaines d'une filiale, elle est devenue, à partir de 1995, responsable du Personnel et de la Communication d'une division. Puis, elle a rejoint, en 1999, le monde de la finance et de la banque à Natixis Factorem (filiale d'affacturage de Natixis) en tant que Directrice des Ressources Humaines. En 2004, elle est nommée directrice des Relations et Affaires sociales à NATIXIS, fonction qu'elle a exercée pendant 4 ans avant de devenir Directrice de l'Emploi et du Développement RH jusqu'au 14 novembre 2012 où elle est nommée membre du Directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur Thierry LAGNON est membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail. Il est diplômé de l'Institut Techniques Bancaire de Paris. Après un début de carrière au sein d'une Banque de Gestion de fortune puis de la Banque Populaire Région Ouest de Paris, il rejoint en 2001 la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest en occupant différentes fonctions d'encadrement avant de devenir le Directeur des Entreprises et des Professionnels en effectuant conjointement le parcours ESSEC du groupe. Il est nommé en 2008, Directeur des Marchés Spécialisés, membre du Comité Exécutif à la Caisse d'Epargne d'Alsace. Cette fonction s'élargit au Réseau commercial en 2009 en suivant parallèlement le Parcours des Dirigeants du Groupe BPCE. En avril 2012, il intègre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en tant que Directeur des Marchés et du Réseau puis il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail par le Conseil d'Orientation et de Surveillance le 4 octobre 2013.

Monsieur Pierre-Yves SCHEER est membre du Directoire en charge du développement pôle Banque Développement Régional.

Agé de 45 ans et diplômé de l'Ecole supérieure de Commerce de Paris, Pierre-Yves SCHEER a débuté sa carrière à la Banque Populaire du Haut-Rhin. En 1993, il rejoint la Chambre syndicale des Banques Populaires (devenue ensuite Banque fédérale des Banques Populaires) comme inspecteur.

De retour en Alsace en 1995, il occupe des fonctions de directeur d'agence, directeur du marché des Particuliers puis directeur des marchés en charge du marketing, de l'offre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises à la Banque Populaire du Haut-Rhin. Celle-ci fusionne avec celle de Strasbourg en 2003, pour donner naissance à la Banque Populaire d'Alsace. Au sein de cette nouvelle banque régionale, il devient chargé de mission auprès de la direction générale, avant d'être nommé, en 2005 directeur financier, en charge de la comptabilité, du contrôle de gestion et de la trésorerie.

En 2010, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en tant que directeur général adjoint, en charge de l'exploitation.

Depuis le 12 novembre 2013 Pierre-Yves SCHEER, nommé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, est Membre du Directoire en charge du Pôle banque de développement régional.

Les mandats des membres du Directoire sont détaillés au point 1.12.4.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2014 corroborées par le plan de développement, les budgets de fonctionnement et d'investissement et le plan moyen terme 2014-2017 du Directoire. Il a exercé un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels), des projets d'homologation Bâle II. Le Directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations par délégation du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions ont été soumises à ces obligations durant l'exercice 2013.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : *« Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».*

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Activité professionnelle	Collège
ACKERMANN Jean-Marie	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire
BLANC Antoine-Sylvain	Retraité	Sociétaire élu par AG
BORDET Gilbert	Retraité	Sociétaire élu par AG
BOURDREUX Jean	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire
BOURGEOIS REPUBLIQUE Marielle	Salariée CEBFC	Salariée universelle
COEURDACIER Jean-Marie	Retraité	Sociétaire élu par AG
COUTURIER Michèle	Médecin hospitalier	Sociétaire élu par AG
DUBAN Catherine	Commerçante	Sociétaire élue par AG
FABIEN Alain	Retraité	Sociétaire élu par AG
GABRIEL Jean-Pierre	Retraité	Sociétaire élu par AG
JOUET Raymond	Retraité	Sociétaire élu par AG
LOPEZ Jean-François	Cadre de la fonction publique	Sociétaire élu par AG
MILLOT Alain	1 ^{er} adjoint Ville de Dijon	Collectivités – EPCI
PASSIER Jean-Claude	Retraité	Sociétaire élu par AG
PATENAT Nathalie	Sans profession	Sociétaire élu par AG
PERRUT Jean-Jacques	Retraité	Sociétaire élu par AG
TATAT Frédéric	Retraité	Sociétaire élu par AG
VIRET Bernard	1 ^{er} adjoint Ville de Lons le Saunier	Collectivités – EPCI

- Répartition des membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

% de femmes	Membres de – 30 ans	Membres entre 30 et 50 ans	Membres de + de 50 ans
22 %	0	1	17

La liste des mandats des membres du COS est détaillée au point 1.12.4.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2013, le COS s'est réuni à 5 reprises pour prendre connaissance notamment :

- Des rapports d'activité du Directoire
- Du rapport annuel
- Du rapport annuel relatif au règlement 97-02 du CRBF sur le dispositif de contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques
- Des projets de résolutions soumis au vote des assemblées générales
- De la mise en place du Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)
- Des comptes rendus des comités d'Audit, des comités de Rémunération et de Sélection et des comités Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
- Des rapports d'activité des filiales de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- Du rapport annuel sur les participations
- Du bilan social de l'année écoulée
- De l'opération « YANNE »
- Des opérations de cessions immobilières et de participations dans le cadre de la délégation donnée au Directoire.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- Autorisé la convocation d'une assemblée générale en vue de la révocation du mandat d'un membre du Directoire
- Autorisé la convocation d'une assemblée générale en vue de constater la démission d'un membre du Directoire
- Emis ses observations à l'assemblée générale sur le rapport annuel
- Autorisé les opérations financières et institutionnelles initiées par BPCE
- Autorisé les termes et conditions de l'opération « YANNE »
- Voté les montants de part variable 2013 et les critères de détermination de la part variable 2014 des mandataires sociaux
- Validé les orientations 2013 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en matière de responsabilité sociale d'entreprise
- Voté le plan de développement moyen terme 2014-2017, les budgets de fonctionnement et d'investissement 2014
- Voté le budget et le plan d'action de la direction Audit Interne.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, le Délégué du COS est membre du Comité avec voix consultative.

Membres du comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	COEURDACIER Jean-Marie	Membre
FABIEN Alain	Membre	GABRIEL Jean-Pierre	Membre
JOUET Raymond	Membre		

Au cours de l'exercice 2013, le comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 6 reprises pour examiner notamment :

- L'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que le rapport annuel,
- Le budget de fonctionnement et d'investissement,
- Les rapports de contrôle interne (97-02), du contrôle RCSI, de la lutte contre le blanchiment,
- Les états de risques et de pilotage du contrôle permanent,
- Les contrôles de conformité,
- Le suivi des limites et ratios prudentiels et la révision des limites,
- L'analyse de la rentabilité des crédits,
- Le suivi du dossier d'homologation Bâle 2,
- Le suivi des recommandations émises par la direction de l'audit et du contrôle et l'avancement du plan d'audit 2013,
- La Présentation du Plan Moyen Terme 2014-2017,
- La crise financière et ses conséquences pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le Délégué du COS est membre du Comité avec voix consultative.

Membres du comité de rémunération et de sélection

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
GABRIEL Jean-Pierre	Président	BORDET Gilbert	Membre
TATAT Frédéric	Membre	PASSIER Jean-Claude	Membre

Le Comité s'est réuni à 4 reprises pour déterminer la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2012, fixer des critères de la Part Variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2013, fixer les rémunérations perçues par les Membres du Directoire au titre de l'exercice 2013, proposer les jetons de présence des Membres des comités institutionnels, proposer l'agrément et la rémunération des Membres du Directoire, proposer la révocation d'un membre du Directoire, proposer la nomination de 2 nouveaux membres du Directoire et en fixer les conditions de rémunération, modifier la rémunération d'un membre du Directoire.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- Engagement sociétal,
- Gouvernance organisation RSE,
- Relation clients,
- Ressources humaines,
- Environnement,
- Achats responsables,
- Communication RSE

Le comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au COS, le programme annuel des actions RSE proposées par le Directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le Délégué du COS est membre du Comité avec voix consultative.

Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
PASSIER Jean-Claude	Président	PATENAT Nathalie	Membre
GABRIEL Jean-Pierre	Membre	DUBAN Catherine	Membre
LOPEZ Jean-François	Membre		

Le Comité s'est réuni à 3 reprises pour élire ses membres et son président, définir les orientations, commenter les différents thèmes prioritaires présentés en Commission Gouvernance du 13 novembre 2012 par la FNCE, présenter le passer en revue les focus sur les achats responsables, l'environnement, les relations clients, la gestion de l'après-vente et des réclamations, les ressources humaines, la communication RSE, faire un point sur les actions de l'établissement en faveur de l'inclusion bancaire et sur le renouvellement de la certification ISO 14001 renouvelée en 2013, démarche qui garantit, aux travers des contrôles externes, une pérennité des actions, des indicateurs et de l'engagement des intervenants.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations

pendant l'exercice de l'année 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2008. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS et du Comité d'Audit où leur présence paraît opportune en même temps que les membres desdits comités.

Commissaires aux comptes titulaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

<i>Nom</i>	KPMG	MAZARS & GUERARD
<i>Adresse</i>	KPMG Entreprises Bourgogne Sud - 32 Quai Saint Cosme - BP 90051 - 71103 Chalon sur Saône Cedex	Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense Cedex
<i>Associé responsable du Dossier</i>	Sylvie MERLE	Max DONGAR

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique, financier et réglementaire

CONJONCTURE EN 2013 : SORTIE DE RECESSION EN FRANCE SANS REPRISE

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décru de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : UNE ETAPE IMPORTANTE POUR LA REGULATION BANCAIRE

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2 Faits majeurs de l'année 2013

1.4.2.1 Evènements significatifs du Groupe BPCE

SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.2.2 Evènements significatifs de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

La CEBFC a participé à l'opération de rachat en vue de l'annulation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.

Cette opération a donné lieu :

- au rachat de 4 566 342 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros de nominal entièrement détenus par Natixis, soit un total de 91.3 M€ ;
- au remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour 52.3 M€ ;
- à la réduction du capital de BPCE au bénéfice de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour 52.3 M€.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Au cours de l'exercice 2013, l'application de la norme IAS 19 révisée « Avantages au Personnel » a modifié, dans les comptes IFRS du groupe CEBFC, la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité sur un ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en la matière s'articule autour de 6 axes :

- La Gouvernance
- L'environnement
- Les Droits de l'Homme et Salariés
- Les Clients
- Les Fournisseurs
- L'ancrage territorial et le développement local

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE et des Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne¹ telles qu'elles ont été définies à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a participé à ces travaux.

Le Comité RSE de la CEBFC a largement repris les axes issus de la démarche nationale en mettant l'accent sur l'ancrage territorial et le développement local.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a signé cette charte en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle a créé, au sein du pôle Ressources Humaine, le département Diversité et Prévention.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général et par 2 personnes affectées au microcrédit social. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Deux instances de suivi ont été mises en place :

- un comité de pilotage du système de management de l'environnement – créé en 2008, il regroupe des directeurs, responsables de département et services, opérationnels ou chargés de l'application de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne. Ce COPIL est totalement adossé à la pérennité de la Certification ISO 14001.
- Un comité RSE – créé en mai 2013, au niveau du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il est composé de 5 élus du COS, participent également mais sans voix délibérative, 2 membres du Directoire dont le Président, le Secrétaire général, le Directeur de l'économie sociale et le responsable du département RSE. Il est présidé par le vice-président du COS. Il se réunit 3/4 fois par an.

1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.

Son expertise financière et son engagement dans le cadre d'une démarche RSE sont reconnues dans les régions Bourgogne et Franche-Comté. Ce qui l'amène à coopérer avec ses parties prenantes externes (État, collectivités locales, Corps consulaires, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour exemple : elle est ainsi présente à la Commission de surendettement de la Banque de France. Le Président du Directoire siège au sein du Comité Régional d'Orientation de la Banque Publique d'Investissement (BPI). La CEBFC est partenaire de la CGPME et du MEDEF depuis de nombreuses années, elle marque son engagement dans le développement de l'économie locale en apportant son savoir-faire et son expertise auprès des entrepreneurs de la région.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, cet engagement se matérialise par des réunions d'échanges et d'information sur la démarche RSE durant les Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne, comme durant les assemblées générales des sociétaires. Les clients peuvent également constater l'engagement environnemental de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à travers l'affichette relative à la Certification ISO 14001 présente sur tous ses sites. La caisse d'Épargne est très présente dans le monde associatif tant en ce qui concerne l'apport de son expertise bancaire qu'à travers les partenariats qu'elle contracte dans le cadre du microcrédit social – plus de 30 conventions sont signées dans ce cadre, dont 5 nouvelles en 2013. La communication sur la RSE est en permanence reprise en interne à travers des informations au fil de l'eau et grâce au site développement durable actualisé régulièrement, accessible à tous les salariés.

1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux est présente page 25

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soit Agences et bâtiments de Siège

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Bourgogne et Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros)**

	2013	2012
Secteur public territorial	190	277
Economie sociale et solidaire	10	9
Logement social	32	22
Professionnels et entreprises	595	644

**Tableau 2 - Epargne
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

	2013
Epargne (LDD et Liv A Kipouss)	620

[

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(encours en Millions d'€ au 31/12/13 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2013
Ecureuil Bénéfices Responsable	13.6
Ecureuil Bénéfices Environnement	1.3
Insertion Emploi Dynamique	0.6
Natixis Impact Nord Sud développement	0.4
Horizon	1.5

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 40 agences en zones rurales et 11 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 37 % des agences remplissent cette obligation et ont donc obtenu l'agrément préfectoral.

Tableau - Réseau d'agences

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	242	241
Centres d'affaires	7	7
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	102	102
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	16	16
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	37 %	17 %

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédits accompagnés à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs

modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit social accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités). Un soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Bourgogne Franche-Comté comptait, à fin 2013, 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 4 - Microcrédits personnels et professionnels
(production en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	876	429	746	357
Microcrédits personnels encours 31/12	1 200	876	863	609
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	1864	54	1 280	33
Microcrédits professionnels agence garantis France Active – encours 31/12	5 382	197		

Parcours Confiance Bourgogne Franche-Comté a signé, en 2013, 4 nouveaux partenariats avec des structures d'accompagnement, dont 2 avec le PACT 21 et l'ADIL 71 sont adossés à une problématique de précarité énergétique et habitat indigne

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a adhéré à la convention nationale de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement grâce au microcrédit. Un partenariat ambitieux qui étend le microcrédit habitat (plafonné actuellement à 10 000 €) aux enjeux de l'habitat indigne et de la transition énergétique, grâce au cautionnement de la Fondation Abbé Pierre.

L'entrepreneuriat féminin :

Une formation d'une journée intitulée « Convaincre et influencer au féminin » a réuni une dizaine de femmes dirigeantes de petites entités dijonnaise. Cette formation organisée par l'Ifore s'est déroulée au siège de la CEBFC.

Clients fragiles

Les Caisses d'Epargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Epargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

En nombre de Clients	Production 2013	Stocks au 31/12/13
Ayant bénéficié de la gamme de paiements alternatifs (GPA)	426	1 219
Ayant bénéficié de services bancaires de base (SBB)	165	573

1.5.2.4 *Politique qualité et satisfaction client*

Politique qualité

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurés. Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

Par ailleurs, les clients de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela, l'outil déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permet de construire une démarche qualité au niveau régional et de mettre en œuvre des plans d'amélioration.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Informations sociales

1.5.3.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2013, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 74, et le nombre de contrats à durée déterminée à 102. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Epargne

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2013, l'entreprise a participé à 17 manifestations « emploi » ou « relations écoles ».

A titre d'illustration, présence des équipes RH aux forums de l'université de Bourgogne et de Franche-Comté, à plusieurs job dating ou salons sur le territoire de la Caisse, à plusieurs manifestations organisées par les CCI (égalité Hommes/femmes, alternances...).

Indicateur	2013 (au 31/12)
Effectif totaux (CDI + Mandataires Sociaux + CDD + Alternants)	1703
Nombre de CDI (yc Mandataires Sociaux)	1647
% de CDI par rapport à l'effectif total	96,7%
Nombre de CDD (hors alternants)	27
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,58%
Nombre d'alternant (Apprentissage ou Professionnalisation)	29
% d'alternants par rapport à l'effectif total	1,7 %
Effectif cadre total	569
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	33,4 %
Effectif non cadre total	1134
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	66,6 %
Effectif total femmes	950
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	55,5 %
Effectif total de femmes cadres	195
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	11,45 %
Effectif total hommes	753
Total des embauches de cadres en CDI	17
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	56
Total des embauches de non cadres en CDD	102

Départs / Licenciements

Indicateurs	2013
Nombre total de salariés CDI ayant quitté l'entité	90
dont nombre de départs à la retraite	35
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	2 %
dont nombre de licenciements	19
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	1,1 %
Ancienneté moyenne de l'effectif Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12/2013 (source bilan social 2013, indicateur 1.1.9)	18 ans et 4 mois

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2013
Salaire de base annuel moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	49 420 €
Salaire de base annuel moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	34 381 €
Salaire de base annuel moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	43 934 €
Salaire de base annuel moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	31 787 €

Salaire de base annuel (s/13 mois) moyen temps plein de l'effectif inscrit hors MS, AIA inclus

Politique salariale

Indicateur	2013
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,28

Formation des salariés

Indicateur	2013
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	8 655
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	23 317
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	22,27

Dispositif d'évolution de carrière

En 2013 , 714 Entretiens RH internes ont été réalisés (recrutement, point de carrières, retour maternité ou longues absences, entretiens séniors).

1.5.3.2 Diversité

Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de la politique de lutte contre les discriminations

Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2013
Ratio H/F cadre (salaire de base moyen par sexe)	1,12
Ratio H/F non-cadre (salaire de base moyen par sexe)	1,06

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2013
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice (à temps plein de 6 mois à 3 ans)	8
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	3
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2013
Nombre de salariés TH hors ESAT	60
Nombre de salariés TH hors ESAT/ effectif assujettissement	3,71 %

1.5.3.3 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. En 2013, les principales mesures reconduites ou prises ont été :

- l'accompagnement personnalisé aux différents systèmes de sécurité de l'agence est réalisé systématiquement par le responsable de la sécurité lors de la nomination d'un nouveau Directeur d'Agence
- Une formation sécurité ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité informatique et continuité d'activité est dispensée pour tout nouvel arrivant
- l'accompagnement à une formation sécurité est assurée à l'ensemble des collaborateurs lors de la mise en place d'un nouveau concept d'agence.
- le plan annuel de rénovation des agences qui vise à améliorer globalement les conditions de travail des collaborateurs (ergonomie, luminosité, modernité des locaux et du mobilier...) et l'accueil des clients. C'est ainsi que 15 agences ont été rénovées en 2013.
- La présentation à l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial de l'accord national sur les incivilités et les violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle
- Le document unique d'évaluation des risques qui est mis à jour périodiquement afin d'analyser les risques potentiels et d'y apporter les évolutions nécessaires, notamment par des programmes de prévention adaptés.
- Le renouvellement de l'adhésion à un service social
- La poursuite des formations à la gestion des incivilités qui visent notamment à donner des outils pour sortir d'une situation délicate (agression physique ou morale, choc psychologique suite à hold up...)
- Le recours en tant que de besoin à une cellule d'écoute et de soutien psychologique (G2i)
- Dans le cadre de l'accord national sur les conditions de travail, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a accepté à la demande du CHSCT d'engager une expertise sur la charge de travail des fonctions commerciales. Cette expertise menée par un cabinet externe a démarré ses travaux en 2013, travaux qui se sont poursuivis tout au long de l'année et qui devrait donner lieu à présentation des résultats définitifs dans le courant du 1^{er} trimestre 2014

Indicateur	2013
% de l'effectif total représenté dans des CHSCT	100%
Nombre de représentants désignés au CHSCT	18

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2013
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	46
Nombre d'accidents de travail reconnus	22 Dont 17 avec arrêts de travail
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	369 jours calendaires correspondant à 251 jours ouvrés

Relations sociales

En application des dispositions légales, le Comité d'entreprise doit être informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est dotée d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, CE, CHSCT) et est donc concernée par ces dispositions qu'elle met en œuvre pour toutes évolutions ou modification de l'organisation relevant des domaines de compétence de chacune de ces entités. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'un CHSCT et de 4 délégations du personnel répartis par entité (Nord Bourgogne – Franche-Comté – Sud Bourgogne et Siège).

Les salariés concernés par une évolution de leurs conditions de travail sont informés, voire associés aux projets d'évolution concomitamment à l'information des instances représentatives. Les évolutions ne sont mises en œuvre qu'après l'avis des instances représentatives concernées.

Pour l'exercice 2013, les réunions des instances représentatives du personnel ont donné lieu à :

Comité d'Entreprise :

- 12 réunions ordinaires
- 4 réunions extraordinaires

CHSCT :

- 4 réunions ordinaires
- 4 réunions extraordinaires

Délégués du personnel :

- 48 réunions

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2013, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a signé 6 accords collectifs et 2 avenants avec les syndicats qui portaient sur :

- 3 accords signés dans le cadre des élections : accord relatif à la mise en œuvre du vote électronique, protocole d'accord pré-électoral et accord relatif à la durée des mandats.
- 1 accord relatif au règlement du contentieux part variable.
- 1 avenant à l'accord de février 2011 relatif aux avantages bancaires accordés aux salariés de la CEBFC
- 1 avenant à l'accord d'intéressement
- 1 accord relatif à la mise en œuvre du dispositif contrat de génération (unanime)
- 1 accord en faveur de l'égalité professionnelle et de la promotion de la diversité (unanime)

Indicateur	2013
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'intéressement, et l'égalité professionnelle	2

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2013
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité et de ses valeurs.

Elle soutient la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

La Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité gère 4 résidences pour personnes âgées sur le territoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

- La Résidence « Le village de la Croix Blanche » à Autun (71)
- La Résidence « du Village » à St Georges-sur-Baulche (89)
- La Résidence « Les Champs Blancs » à Sergines (89)
- La Résidence « Pierre Hauger » à Montbéliard (25)

1.5.4.1 Mécénat culturel et sportif

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur ses territoires.

Elle fait partie des grands mécènes pour l'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Elle met gratuitement à la disposition des artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes...), dans le cadre du concept « Galerie Entrée Libre » le hall de son siège Joffre afin que le public et notamment ses clients et sociétaires puissent venir admirer les œuvres durant les jours et horaires d'ouverture. Le vernissage est pris en charge par la Caisse d'Epargne et une communication médias est systématiquement réalisée (environ 10 000 € par an).

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire. A ce titre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a accompagné les lycéens lauréats dans ses territoires du concours national et régional des Ecureuils d'Or à Angoulême pour présenter leurs planches. Elle est également partenaire de la fête de la BD d'Audincourt et y organise le prix Ecureuil découverte.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient et parraine des festivals tels que D'Jazz à Nevers – les Pierres Vivantes à Dijon, l'Espace des arts à Chalon sur Saône.

Son ancrage local lui permet de soutenir les grands clubs sportifs tels que le FC Sochaux (ligue 1 de Football) la JDA Dijon et l'Elan Chalon (Pro A de Basket), le Hand-ball, le Rugby (à Nevers),...

1.5.4.2 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Yonne Active, les plateformes Nièvre Initiative et Initiative Jura ainsi que le Réseau Entreprendre.

Parmi les actions marquantes en 2013 :

- contribution aux fonds de prêts d'honneur / fonds de contrats d'apports associatifs pour un montant de 7 400 € ; Réseau Entreprendre pour 57 000 €.
- participation aux instances des partenaires (conseil d'administration, comités d'engagement).

1.5.4.3 Pédagogie de l'argent

Finances & Pédagogie

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Epargne, l'association Finances & Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires, afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations d'exclusion.

Elle dispose d'une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont 1 pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

Finances & Pédagogie a tissé en Bourgogne Franche-Comté de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le secteur éducatif ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. En 2013, le correspondant local Finances et Pédagogie a réalisé plus de 170 interventions auprès d'un public de plus de 2 200 personnes dont un public en difficulté de 1 200 personnes.

Ce programme d'actions est développé sur les territoires de Bourgogne et de Franche-Comté grâce au soutien financier de la Caisse d'Epargne dans le cadre de son engagement sociétal.

L'association propose des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, ainsi, en 2013, 1 session de formation sur la préparation à la retraite et 3 interventions sur l'éducation financière destinées aux nouveaux entrants ont été réalisées auprès des collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté par l'intervenant Finances et Pédagogie.

1.5.5 Environnement

Depuis 2008, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté développe une politique environnementale visant à réduire son empreinte écologique. Cette politique fait l'objet d'un document signé par tous les membres du Directoire.

Un programme environnemental annuel est élaboré et fait l'objet d'indicateurs de suivi. Il s'adosse au Système de Management de l'Environnement et concerne les points suivants

- l'énergie (qui comprend la gestion des fluides et des bâtiments)
- les déplacements (professionnels des collaborateurs – des fournisseurs)
- les consommables
- l'approvisionnement responsable
- les déchets
- la communication et formation sur la démarche interne et auprès des parties prenantes

Un Comité de pilotage est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme environnemental. Une fois par an le Directoire est informé par le responsable environnement des résultats et des indicateurs et il donne les orientations stratégiques à conduire.

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté cherche à développer les sources de financement en partenariat avec les instances régionales, tel que le projet européen Elena qui consiste à redistribuer des fonds de la KfW afin de favoriser les projets d'économie d'énergie. Elle crée un compte sur livret régional qui sera mis en œuvre en mars 2014 afin de donner toute la signification à l'épargne régionale source de financement des entreprises régionales notamment dans les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable RSE, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large qui va du microcrédit pour les projets de rénovation thermique destinés à des personnes fragiles financièrement qui n'ont pas accès au crédit classique, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du crédit Foncier pour les grands projets complexes.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 5 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	24 121	1844	22 554	1 631
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	36 430	5 604	43 876	6 019
Ecureuil crédit DD véhicule	5 119	825	5 345	744

Tableau 6 – Epargne : LDD

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	599 848	145 435	530 692	140742

En 2013, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté les actions menées a élargi sa sphère d'intervention au domaine de la précarité énergétique (voir Microcrédit)

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- La Caisse d'Epargne est partenaire d'événements consacrés au développement durable et à la RSE par exemple : intervention de Directions et du président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à la journée RSE mise en œuvre par la CCI de Côte d'Or ;
- mise en place avec le Conseil régional de Franche-Comté du programme de financement ELENA
- La Caisse d'Epargne est signataire de la charte d'engagement du Plan Climat Energie du Grand Dijon adossé à son programme ILLICO₂ qui fait l'objet d'un bilan annuel et permet de mettre en avant les principales actions engagées durant l'année.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

1.5.5.2 *Changement climatique*

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2007 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein du Groupe des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments ;
- les services achetés ;
- les transports ;
- l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est celui des transports qui représente 32 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 7 - Emissions de gaz à effet de serre

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 658	1 614
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	655	678

Suite à ces bilans et à son engagement dans le système de management de l'environnement, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a élaboré annuellement depuis 2009, un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- la consommation de l'énergie ;
- la gestion immobilière de ses installations d'exploitation ;
- les déplacements
- les consommables
- la gestion des déchets

En cinq années, les émissions de gaz à effets de serre ont diminué de 20 %.

Transports professionnels

Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture de service et de fonction ont représenté 206 000 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est, en 2013, de 104 contre 112 en 2012, ce qui démontre la volonté de se doter de véhicules de moins en moins émetteurs de CO₂ à chaque renouvellement du parc automobile. Les déplacements professionnels réalisés avec les véhicules personnels représentent un total de 1 261 000 km – en diminution de 126 000 km par rapport à 2012.

Principales actions engagées afin de réduire les déplacements professionnels :

- Promotion des outils de communication à distance : audio et visio conférence
- Equipement de salles et développement de l'outil Linck qui permet la visio et l'échange de documents sur les postes individuels
- Incitation systématique lors des réunions en présentiel à privilégier le covoiturage
- Regroupements des réunions au siège
- Utilisation de bus lors de grandes manifestations.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Comme indiqué dans sa politique environnementale, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique. Elle poursuit, en ce sens, la mise en œuvre de différentes actions visant à agir sur les 3 paramètres que sont l'organisation, la technique et le comportement.

- inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites en leur donnant accès à l'information relative à leur site;
- améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments en optimisant chaque année le cahier des charges relatif aux rénovations des agences
- détecter les agences les plus énergivores afin d'inclure ce paramètre au côté des paramètres commerciaux pour décider d'une rénovation.
- donner des consignes de chauffage et de climatisation et mettre à disposition des collaborateurs des outils de mesure de la température des bureaux
- inciter les salariés à faire remonter sans délai tout dysfonctionnement qui entraîne des surconsommations de chauffage ou de climatisation.

Tableau 8 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013	2012	2009
Consommation totale d'énergie par m ²	254	255	292

Actions mises en place :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation et de luminaires performants
- L'extinction des éclairages externes de 23 H à 6 H du matin
- L'isolation systématique des bâtiments rénovés
- La communication des consommations énergétiques à tous les sites
- Le choix de rénovation des agences qui inclut le critère énergétique
- L'utilisation comme laboratoire de l'agence BBC construite en 2012
- Le recours à des délocalisations d'agence pour des immeubles mieux isolés et donc plus confortables pour les salariés et les clients.

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique. Tous les papiers utilisés dans les agences et dans les services du siège sont issus de papier labellisé FSC.

De nombreuses actions concourent à la réduction de la consommation de papier :

Passage en décembre 2013 aux éditions recto/verso des impressions réalisées en interne ce qui doit induire une réduction de 30 à 40 % de la consommation annuelle interne.

Documents expédiés directement à nos clients par les centres d'impression et de routage interrégionaux : les impressions sont recto/verso depuis 2009. Une campagne de sensibilisation de la dématérialisation des relevés de compte est menée auprès de nos clients qui peuvent recevoir leur document par internet. Plus de 60 000 clients ont adopté ce système.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant le suivi semestriel des factures permet de détecter des éventuelles fuites. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 11 410 m³ soit 7 m³ par ETP.

Gestion de la biodiversité

213 agences de la CEBFC sont situées dans des territoires identifiés comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ou zone Natura 2000. Le territoire de la CEBFC est concerné par 3 parcs naturels : le parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional du Haut Jura et le parc naturel régional des Ballons des Vosges. La CEBFC se soumet aux contraintes locales en matière d'urbanisme.

Elle a acquis des ruches en milieu urbain (à Dijon), où elle en possède 3 (dont une dans son immeuble de siège le Belem) en partenariat avec l'association SAGE qui œuvre pour la sauvegarde des abeilles.

Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérent à chaque intervenant
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction
- de mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception
- d'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage
- de gestion des fluides frigorigènes est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Les papiers sont collectés par des associations de réinsertion, broyés et orientés vers des fournisseurs d'usine de pâte à papier. Les cartouches d'encre sont collectées en même temps que les papiers et orientés vers des centres de destruction ou recyclage.

Tableau 9 – Déchets

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en Tonnes	2	1
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en Tonnes	166	152
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets en €	66 171	71 184

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a anticipé la réglementation Grenelle relative par l'ajustement de la programmation de ses éclairages, ce qui lui a permis d'être opérationnelle lors de la mise en œuvre légale en juillet 2013.

Elle remplace les sources lumineuses de ses enseignes par des ampoules de type LED au fur et à mesure des rénovations.

Elle équipe progressivement ses agences de systèmes individuels d'éclairage dans les bureaux, adossés à des détecteurs de luminosité et de présence.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

Le déploiement des achats responsables à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se décline :

- Dans le processus achats
par l'adaptation et la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation prenant en compte les engagements RSE des fournisseurs.

Par l'exigence de prendre en compte nos paramètres environnementaux tels que déclinés via la certification ISO 14001 – optimisation des km effectués pour notre compte avec compte-rendu mensuel afin de suivre les éventuels dysfonctionnements

- Dans le Plan de Performance Achats
La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats de la Caisse d'Épargne (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
 - o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
 - o Garantir un coût complet optimal
 - o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
 - o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a participé à cette formation en 2013 au titre du département Achats.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée

par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté confirme cet engagement avec près de 252 000 € de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 10 - Achats au secteur adapté et protégé

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé en K€	294	252
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé en UB	3.5	3

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

66 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ont été formés aux politiques anti-blanchiment (moyenne glissante sur 2 ans).

Au niveau du Groupe BPCE, un chantier a été lancé sur la fraude interne afin de doter les établissements d'un référentiel national (composé d'une procédure cadre Groupe, d'outils de formation, d'un dispositif d'accompagnement psychologique, d'un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion et de requêtes de détection). Le projet de procédure cadre était en cours de validation par la CNIL à fin 2013.

S'agissant de la fraude externe, ont été mises en place une diffusion des alertes remontées par la filière métier, et l'intégration dans l'outil de filtrage des flux internationaux des informations sur les bénéficiaires de virements frauduleux.

En CEBFC, la mise en œuvre et le pilotage du plan de lutte contre la fraude est de la responsabilité de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents qui a un rôle de coordination des acteurs internes en charge de la lutte contre la fraude, à savoir la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier qui est en charge des cas de skimming et de la cybercriminalité, la Direction de l'Audit Interne qui est en charge des investigations sur les cas de fraudes internes, la Direction Juridique qui est en charge des suites judiciaires, la Direction de la Qualité qui est en charge du processus d'indemnisations. S'agissant de la fraude interne, l'établissement déploiera le référentiel national une fois celui-ci officialisé. S'agissant de la fraude externe, l'accent est mis sur la prévention. Il est observé une progression significative de la fraude sur chèques. La fraude identitaire est en revanche contenue. Une solution d'aide à la détection de la fraude identitaire a en effet été mise en place en 2012 (solution RESOCOM).

1.5.8 Table de correspondance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards nationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-I 3° b)	Art. 148-3.3°	
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art .R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe CEBFC

Les états financiers consolidés 2013 du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, du GIE Direct Ecureuil, des 12 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012	variation en K€	variation en %
Intérêts et produits assimilés	519 961	588 247	-68 286	-11,6%
Intérêts et charges assimilées	-305 843	-366 177	60 334	-16,5%
Commissions (produits)	136 576	127 307	9 269	7,3%
Commissions (charges)	-19 874	-20 124	250	-1,2%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-5 426	-6 471	1 045	n.s
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6 275	-7 135	13 410	n.s
Produits des autres activités	4 488	7 284	-2 796	-38,4%
Charges des autres activités	-6 178	-6 595	417	-6,3%
Produit net bancaire	329 979	316 336	13 643	4,3%
Charges générales d'exploitation	-205 769	-205 023	-746	0,4%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-11 117	-11 261	144	-1,3%
Résultat brut d'exploitation	113 093	100 052	13 041	13,0%
Coût du risque	-29 845	-19 804	-10 041	50,7%
Résultat d'exploitation	83 248	80 248	3 000	3,7%
Gains ou pertes sur autres actifs	31	-25 817	25 848	-100,1%
Résultat avant impôts	83 279	54 431	28 848	53,0%
Impôts sur le résultat	-34 982	-29 306	-5 676	19,4%
Résultat net	48 297	25 125	23 172	n.s
Résultat net part du groupe	48 297	25 125	23 172	n.s
Intérêts minoritaires	0	0	0	0

Au terme de l'année 2013, le Produit Net Bancaire s'établit à 329.9 M€, en hausse de 4.3 % par rapport à 2012.

La marge d'intermédiation commerciale s'inscrit en progression de 22.5 M€ (effet volume et effet taux favorables), et permet de compenser la baisse de taux de commissionnement sur le livret A centralisé et la baisse des commissions sur l'épargne financière. La tarification clientèle est pour sa part en progression de 8.0 M€ en raison notamment de gains de parts de marché en clientèle de détail.

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées avec une hausse limitée à 0.4 %.

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de 13.0% par rapport à 2012 ; il atteint 113.0 M€.

Le coût du risque progresse nettement, de 19.8 M€ en 2012 à 29.8 M€ en 2013. Cette hausse reflète à la fois la dégradation du climat économique et la volonté de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté de rehausser le niveau de provisions collectives.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique ressort à 83,2 M€, en hausse de 3.7 %

Le résultat net est arrêté à 48.2 M€ en 2013 contre 25.1 M€ en 2012.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières, à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
PNB	290,4	300,8	25,9	29,1	316,3	330,0
Frais de gestion	-200,7	-208,6	-15,6	-8,3	-216,3	-216,9
Résultat Brut d'exploitation	89,8	92,2	10,3	20,9	100,1	113,1
Coût du risque	-19,6	-29,8	-0,2	0,0	-19,8	-29,8
Gains ou perte sur autres actifs	0,0	0,0	-25,8	0,0	-25,8	0,0
Résultat avant impôt	70,2	62,4	-15,8	20,9	54,4	83,3

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB croître de 10.4 M€ en 2013 par rapport à 2012. La hausse de la marge d'intermédiation permet de compenser les baisses sur les commissions financières (baisse de la commission livret A, rentabilité de l'assurance-vie en recul) et les baisses réglementaires des commissions inter-change.

Les effets cumulés de hausses des frais de gestion (+7.9 M€) et du coût du risque (+10.2 M€) ont un impact négatif sur le RAI qui baisse de 7.8 M€ entre 2012 et 2013.

Le pôle financier voit son PNB progresser de 3.2 M€, grâce notamment à des réalisations de plus-values sur le portefeuille. La fin des dépréciations comptables enregistrées sur les participations nationales de -26,5 M€ en 2012 contribue fortement à l'amélioration du Résultat avant impôt, qui redevient positif en 2013.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif du bilan

ACTIF					
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012	variation	variation en %
Caisse, banques centrales		39 779	34 111	5 668	16,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		284 792	326 043	-41 251	-12,7%
Instruments dérivés de couverture		29 295	26 411	2 884	10,9%
Actifs financiers disponibles à la vente		1 408 990	1 579 333	-170 343	-10,8%
Prêts et créances sur les établissements de crédit		5 620 746	6 053 229	-432 483	-7,1%
Prêts et créances sur la clientèle		9 183 924	8 486 958	696 966	8,2%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 674	90 087	-26 413	-29,3%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		9 972	9 910	62	0,6%
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés		42 586	28 143	14 443	51,3%
Comptes de régularisation et actifs divers		226 911	200 123	26 788	13,4%
Immeubles de placement		2 986	3 199	-213	-6,7%
Immobilisations corporelles		58 433	62 424	-3 991	-6,4%
Immobilisations incorporelles		5 368	5 235	133	2,5%
Total de l'actif		16 977 456	16 905 206	72 250	0,4%

Passif du bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012	variation	variation en %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		53 791	64 298	-10 507	-16,3%
Instruments dérivés de couverture		159 042	207 209	-48 167	-23,2%
Dettes envers les établissements de crédit		4 081 164	4 170 896	-89 732	-2,2%
Dettes envers la clientèle		11 133 495	10 672 919	460 576	4,3%
Dettes représentées par un titre		9 464	11 050	-1 586	-14,4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		291	0	291	n.s
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés		7 396	4 882	2 514	n.s
Comptes de régularisation et passifs divers		244 930	242 345	2 585	1,1%
Provisions		42 031	41 637	394	0,9%
Capitaux propres		1 245 852	1 489 970	-244 118	-16,4%
Capitaux propres part du groupe		1 245 852	1 489 970	-244 118	-16,4%
Capital et primes liées		508 429	746 576	-238 147	-31,9%
Réserves consolidées		675 903	711 365	-35 462	-5,0%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		13 223	6 904	6 319	n.s
Résultat de l'exercice		48 297	25 125	23 172	n.s
Total du passif		16 977 456	16 905 206	72 250	0,4%

Le bilan arrêté au 31/12/2013 présente un total de 16.9 Md€, montant en augmentation de 72.2 M€.

Les principales évolutions sur 2013 concernent les postes suivants :

A l'actif, les prêts et créances à la clientèle (y.c écarts de réévaluation) augmentent de 696 M€ avec les encours des crédits.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont en baisse de 170 M€ en raison de tombées de titres du portefeuille et du remboursement de 52.3 M€ de titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit présentent une baisse de 432 M€ avec la baisse des encours de livrets A, LDD et LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 460 M€ avec les dépôts à vue de la clientèle et l'impact de la hausse du plafond des livrets centralisés.

Les capitaux propres baissent de 244 M€ en raison de l'opération de rachat des Certificats coopératifs d'investissements détenus par Natixis en partie compensée par la hausse du résultat en 2013.

1.7 Activités et résultats de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

1.7.1 L'activité commerciale de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

- L'activité des crédits à la clientèle

En 2013, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a distribué 1 983 M€ de crédits à la clientèle (1 505 M€ en 2012).

- sur la banque de détail, notons une production soutenue de crédits à la consommation et une production record de crédits immobiliers ;
- sur le financement de l'économie régionale, la volonté de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté d'être la banque qui accompagne les acteurs du développement régional, s'est traduite par une production de 503 M€ de crédits d'équipement (450 M€ en 2012) au profit des Professionnels, des Petites et Moyennes Entreprises, des collectivités et de l'économie sociale.

- L'activité d'épargne de la clientèle

Les comptes de dépôts de la clientèle progressent de 10.4%, en cohérence avec la stratégie de conquête de nouveaux clients.

L'année 2013 a enregistré une collecte nette d'épargne de +108 M€ réalisée essentiellement sur l'épargne de bilan.

- Les services liés à la clientèle

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2013 enregistre des résultats satisfaisants sur la vente de services associés.

- 14 298 ouvertures nettes de Comptes de Dépôts ont été enregistrées
- La progression de plus de 15 500 contrats d'assurances risques (IARD) permet de conforter la position de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en tant que bancassureur régional de référence.

1.7.2 Evolution du bilan de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Un encours total de crédits en progression de 7.3 % en 2013

- l'encours de crédits à la consommation progresse plus rapidement en 2013 (+3.7%) que l'année précédente (+3.4%) ;
- La production de crédits immobiliers accélère, se traduisant par une hausse de l'encours moyen de 8.4% en 2013, contre 7.2% l'année précédente.
- La progression des encours de crédit à l'économie locale est de +5.0 % (+2.9% en 2012).

L'encours moyen de crédit sur l'année 2013 dépasse 9.0 Md€, en hausse significative de 7.3% sur l'année, malgré un contexte économique qui pèse sur la demande et la production nouvelle.

Un encours d'épargne clientèle en progression de 3.6 %

A fin décembre 2013, l'encours moyen global d'épargne s'élève à 17 648 M€, en hausse de 3.6 % sur un an :

- Par rapport à 2012, les encours de l'épargne centralisée se stabilisent aux alentours de 3.6 Md€ ;
- L'épargne de bilan progresse de 7.3 % en 2013 par rapport à 2012. Cette hausse est soutenue par :
 - Une croissance des encours de livrets décentralisés de +27.3 %, en raison notamment de la nouvelle décentralisation d'encours de livrets A et de LEP en août et septembre 2013 ;
 - Une progression de 2.8% des encours d'épargne logement et de 2.3% des encours de comptes à terme.

- L'épargne financière progresse de 0.7 % soutenue par l'assurance vie alors que les encours d'OPCVM restent en baisse.

L'activité financière

Les encours moyens du portefeuille financier et des ressources de marché sont restés stables en 2013 par rapport à 2012.

1.7.3 Les comptes sociaux de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (normes françaises)

Les faits marquants

- Fonds pour Risques Bancaires Généraux

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a procédé à aucune dotation ou reprise de FRBG à la clôture de l'exercice 2013.

Le compte de résultat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (en normes françaises)

en M€	2012	2013	Evolution en M€	Evolution en %
PNB	339,5	328,1	-11,4	-3,3%
Frais de gestion	-216,2	-216,8	0,6	0,3%
RBE	123,2	111,3	-11,9	-9,7%
Coefficient d'exploitation	63,7%	66,1%	2,4 pts	
Coût du Risque	-19,0	-28,8	9,8	51,5%
Actifs immobilisés	-30,3	2,5	-32,8	n.s
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	-
Résultat avant impôt	73,9	85,0	11,1	n.s
FRBG et prov. Réglementées	0,0	0,0	0,0	n.s
I.S	-32,7	-37,6	4,9	14,8%
Résultat Net	41,2	47,5	6,3	n.s

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2013 ressort à 328.1 M€, en baisse de 11.4 M€. Cet écart provient de reprises de provisions sur actifs financiers passées en 2012 à la suite du règlement de la crise de la zone Euro.

Les frais de gestion ressortent à 216,8 M€, en légère progression par rapport à 2012.

Le coefficient d'exploitation atteint 66.1 % en 2013, en hausse de 2.4 points par rapport à 2012.

Le coût du risque est en hausse et s'élève à 28.8 M€ pour l'année 2013.

Les actifs immobilisés présentent un produit en 2013 contre une charge en 2012 liée aux dépréciations enregistrées l'année dernière sur la valeur de BPCE S.A de 25,6 M€.

L'impôt sur les sociétés ressort à 37.6 M€.

Le résultat net pour l'année 2013 atteint 47.5 M€ en hausse de 6.3 M€ par rapport à l'année dernière.

1.7.4 Projet d'affectation du résultat

Les montants suivants sont exprimés en euros et en normes françaises.

Résultat de l'exercice	47 454 631,96
Montant à affecter	47 454 631,96
Dotation à la réserve légale	2 372 731,60
Dotation à la réserve statutaire	2 372 731,60
Dotation à la réserve facultative	33 138 116,45
Intérêts aux parts sociales	9 571 052,31
Intérêts aux CCI	0,00

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité d'une banque indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés²).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation.

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à fin 2013 est le suivant :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
GIE DIRECT ECUREUIL	Prestation de services par téléphone et multimédias	Française	99,90%	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100,00%	IG

² Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100,00%	IG
Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100,00%	IG

***IG : Intégration globale**

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2013, les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élevaient à 763.3 M€.

Le tableau, ci-après, résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2013 :

(en milliers d'euros)		31/12/2013
Fonds propres de base		
Capital		508 429
Réserve et report à nouveau		625 977
Intérêts minoritaires		0
Résultat		36 397
Emissions de Tiers One hybride		0
(-) Déductions des fonds propres de base		-587
Ecart d'acquisition		0
Autres immobilisations incorporelles		-587
Autres éléments des fonds propres de base		-355
Fonds propres de base avant déductions	(A)	1 169 861
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres complémentaires de premier niveau		4 068
Fonds propres complémentaires de deuxième niveau		0
(-) Déductions des fonds propres complémentaires		0
Fonds propres complémentaires avant déductions	(B)	4 068
Déductions des fonds propres		
Participations des créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers		-410 593
Autres déductions		0
Déductions des fonds propres	(C)	-410 593
Dont		
<i>Déduction des fonds propres de base</i>		-406 525
<i>Déduction des fonds propres complémentaires</i>		-4 068
TOTAL DES FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C)	763 336
Fonds propres de base		763 336
Fonds propres complémentaires		0
Fonds propres surcomplémentaires		0

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1 169.8 M€.

Capital social

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est composé à 100 % de parts sociales à fin 2013. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

Au cours de l'année 2013 :

- le capital social de l'établissement a évolué de -238.1 M€, liés au rachat de CCI.
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 42.3 M€, portant leur encours fin 2013 à 499.2 M€.

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 625.9 M€.

1.8.2.2 Tier 2

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient 4.0 M€ de fonds propres complémentaires de premier niveau.

1.8.2.3 Déductions

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (465.9 M€ en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons-Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS.

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté l'établissement étaient de 5 124.6 M€ (soit 409.9 M€ d'exigences de fonds propres).

Pour information, au 31 décembre 2012, elles étaient égales à 441.1 M€.

Les entités de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté calculent leurs expositions pondérées conformément aux approches en méthode avancée et standard de la norme Bâle 2 pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

1.8.3.2 Tableau des exigences

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Risque de crédit	
Approche standard	159 809
Administrations centrales et banques centrales	0
Etablissements	28 205
Entreprises	126 326
Clientèle de détail	3 411
Actions	193
Positions de titrisation en approche standard	1 040
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	634
Approche notation interne avancée	209 606
Clientèle de détail	129 624
Actions	68 221
Titrisation	4
Autres actifs	11 757
Total des exigences au titre du risque de crédit	(A) 369 415
Total des exigences au titre du risque de marché	(B) 0
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C) 40 556
EXIGENCE DE FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C) 409 971

1.8.4 Ratios réglementaires

Au 31 décembre 2013, le ratio de solvabilité s'élève à 14.90 %, en baisse de 2.2 points par rapport à fin 2012 (17.12 % fin 2012, 16.71% fin 2011), en raison de l'opération de rachat des Certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis.

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des risques Groupe et la Direction de la conformité et de la sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent et périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La Charte risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement n°97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement, avec un rattachement au Président du Directoire.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type

middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des risques et la Direction des contrôles permanents et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent. Il s'agit du contrôle comptable, des fonctions en charge de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activité liées en fonctionnel avec la Direction de la Conformité et des contrôles permanents, la Direction juridique et la Direction des ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

1.9.1.2 Focus sur la filière risques

Le responsable de la filière risques au sens de l'article 11-8 du règlement CRBF N°97-02 modifié est rattaché hiérarchiquement au Président du Directoire. Le Directeur des Risques exerce ses missions distinctement des autres directeurs en charge des fonctions de contrôle permanent. Il ne détient aucune délégation opérationnelle.

Dans le cadre de la filière risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires, et s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau. De plus, elle contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques, hors conformité, et veille à leur bonne application.

Comme le prévoit la Charte des risques Groupe, les principales missions de la filière risques portent sur la surveillance et le contrôle des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan et des risques opérationnels. A ce titre, la Direction des risques est responsable de l'ensemble du dispositif de maîtrise et de surveillance des incidences financières des risques de toute nature.

Le Directeur des risques est membre du Comité de coordination du contrôle interne, auquel il présente régulièrement les principaux résultats des missions de contrôles opérées et le descriptif des nouveaux contrôles mis en place.

La Direction des risques reporte également les résultats de ses travaux de contrôles, notamment sur les limites, au Comité faitier des risques, lequel intègre de manière clairement identifié les suivis des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan et des risques opérationnels.

D'autres travaux sur les limites sont également présentés en Comité de gestion de bilan et en Comité financier.

La Direction des Risques apporte, en Comité de provisionnement, une contribution relative à ses travaux sur les encours sains dégradés et douteux, et sur les provisions y afférant.

Les chartes des principaux comités liés aux risques sont revues chaque année dans le cadre d'un Comité des risques spécifique présidé par le Président du Directoire, une synthèse étant présentée ensuite en Comité d'Audit.

La Direction des Risques produit également les tableaux de bord risques de l'Etablissement et diffuse périodiquement ses reportings aux instances de gouvernance et de surveillance.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

Le Directeur est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), depuis le 11 janvier 2012, en qualité de Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et assure la fonction de Déontologue.

L'indépendance de la fonction prévue à l'article 7.1 du Règlement CRBF n° 97-02 modifié est assurée par le rattachement direct de la Direction de la conformité et des contrôles permanents au Président du Directoire.

Les principales missions de la fonction conformité, telles que définies dans la Charte de conformité du Groupe BPCE, se répartissent dans les domaines suivants :

- la conformité bancaire (ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires autres que les services d'investissement, la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, et à ce titre englobe la diffusion des normes et procédures, les agréments et la conformité des mises en marché de produits et services, la coordination de la veille réglementaire, ...);
- le contrôle permanent (ce domaine couvre la mise en œuvre et le pilotage du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, ...);
- le contrôle des services d'investissement et la déontologie des marchés financiers (ce domaine couvre les services d'investissement et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général AMF, ainsi que, d'une manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, ...);
- la sécurité financière (ce domaine couvre la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne et externe);

Le Directeur de la conformité et des contrôles permanents rend périodiquement compte des activités relevant de sa responsabilité au Comité d'audit, au minimum deux fois par an.

Le Conseil d'orientation et de surveillance procède à l'examen des activités et des résultats des contrôles permanents relevant de sa responsabilité au moins une fois par an, sur la base des informations qui leur sont transmises par le Directoire et le Directeur de la conformité, sur rapport du Comité d'audit.

Le Directeur peut être directement saisi par le Président de l'Organe délibérant ou le Comité d'audit, de toute question relevant de ses attributions. Il est tenu de déférer à cette demande et en rend compte au Directoire.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, a minima trois fois par an sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité le Directoire, les Directeurs en charge de la surveillance du dispositif de contrôle interne, en charge respectivement des fonctions Audit interne, Risques et Contrôles permanents et de la conformité ainsi que les responsables des fonctions qui leurs sont rattachées avec un lien fonctionnel fort (révision comptable, sécurité des systèmes d'informations, révision comptable). Sont invités à ce comité, le Directeur de la sécurité et de l'immobilier, le Directeur de la comptabilité et de la réglementation bancaire, le Directeur des services bancaires, le Directeur juridique, le Directeur de la qualité et des représentants des fonctions commerciales.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement n°97-02 modifié, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au Président du Directoire, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans la charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit.

- **Le Comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement n°97-02 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner le rapport des articles 42 et 43 du règlement n°97-02 modifié ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques** (*filiales consolidées...*)

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques concerne uniquement la CEBFC.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué...)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...)
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié)

- **Organisation et moyens dédiés**

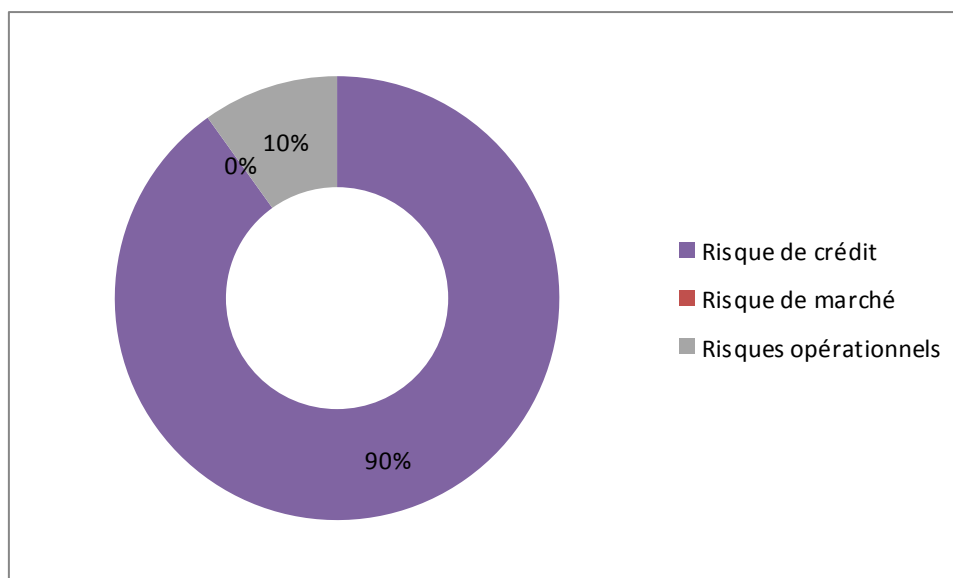
La Direction des Risques comprend depuis le T2 2013, 19 collaborateurs répartis en 3 départements :

- le Département Engagements, en charge de la contre-analyse des dossiers de crédit dans le cadre de la gestion des Comités des Engagements et des Comités Watch-List,
- le Département Suivi des Risques de Crédit des Risques qui contrôle les risques de crédit/contrepartie,.
- le Département Pilotage et Contrôles des Risques qui contrôle les risques de crédit/contrepartie, financiers (marché et bilan), et opérationnels, selon trois axes : détection, suivi et maîtrise des risques.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faïtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

1.10.1.3 Principaux Risques de l'année 2013

Répartition des risques pondérés au 31/12/2013:



1.10.2 Facteurs de risque (Com Fi)

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEBFC.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...) ;

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides.

Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans

précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de Crédit / Contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).*

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.3 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La CEBFC est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

EAD après FCC en M€	Période / Méthode					
	31/12/2012			31/12/2013		
	IRB	STD	Total	IRB	STD	Total
Administrations et banques centrales	0	4 333	4 333	0	3 993	3 993
Etablissements de crédits	0	2 439	2 439	0	2 366	2 366
Secteur Public Territorial	0	1 754	1 754	0	1 714	1 714
Entreprises	0	1 752	1 752	0	1 809	1 809
Clientèle de détail	6 466	7	6 473	6 958	107	7 065
Actions	54	9	62	55	2	57
Titrisation (TRITON)	1	57	58	1	48	49
Total général	6 520	10 352	16 872	7 014	10 039	17 053

Source : COREP / DCRB

Au 31.12.2013, le portefeuille crédit de la CEBFC est principalement exposé à la classe d'actif « clientèle de détail » pour un montant de 7 Md€, soit 41% de l'exposition totale. Les autres classes d'actif représentent 23% (Administration et banques centrales – centralisation auprès de la CDC) et entre 10 et 14% (SPT, entreprises et établissements de crédits). A noter, l'exposition proche de 0% des classes d'actif « action » et « titrisation ».

Montants en M€	Période / Méthode					
	31/12/2012		31/12/2013		Variations	
	EAD après FCC	Expositions pondérées	EAD après FCC	Expositions pondérées	EAD après FCC	Expositions pondérées
Administrations et banques centrales	4 333	0	3 993	0	-7,84%	-100,00%
Etablissements de crédits	2 439	27	2 366	11	-3,00%	-57,62%
Secteur Public Territorial	1 754	349	1 714	341	-2,31%	-2,23%
Entreprises	1 752	1 552	1 809	1 579	3,25%	1,77%
Clientèle de détail	6 473	1 928	7 065	1 659	9,15%	-13,75%
Actions	62	157	57	147	-8,36%	-6,10%
Titrisation (TRITON)	58	19	49	13	-15,58%	-31,94%
Total général	16 872	4 027	17 053	3 751	1,08%	-6,86%

Source : COREP / DCRB

L'évolution 2013 est principalement marquée par la progression de l'exposition sur les classes d'actif « clientèle de détail » (env. +9%) et « entreprises » (env. +3%), qui compense la diminution des autres classes d'actif, notamment « Administration et banques centrales » (env. -8% - centralisation auprès de la CDC).

Les expositions pondérées sont en diminution de près de 7% en 2013. Cette diminution est principalement expliquée par l'impact sur la classe d'actif « clientèle de détail » des nouveaux moteurs de notations fin 2013.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Le tableau ci-dessous reprend le TOP 20 des encours par contreparties au 31.12.2013 (en K€).

	Risques bruts
Contrepartie n° 1	51 242
Contrepartie n° 2	50 539
Contrepartie n° 3	49 470
Contrepartie n° 4	47 796
Contrepartie n° 5	43 258
Contrepartie n° 6	40 177
Contrepartie n° 7	36 606
Contrepartie n° 8	36 148
Contrepartie n° 9	33 547
Contrepartie n° 10	32 918
Contrepartie n° 11	37 207
Contrepartie n° 12	29 442
Contrepartie n° 13	28 798
Contrepartie n° 14	26 774
Contrepartie n° 15	25 791
Contrepartie n° 16	25 762
Contrepartie n° 17	23 833
Contrepartie n° 18	22 854
Contrepartie n° 19	22 351
Contrepartie n° 20	24 230

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. La CEBFC accorde cependant des prêts immobiliers en CHF à sa clientèle de travailleurs frontaliers en SUISSE pour le financement de leurs actifs immobiliers en France. L'encours de prêts concerné représente une exposition de 461,8 M€ fin 2013.

Pour les contreparties du portefeuille financier, l'exposition est concentrée sur l'OCDE, dont 77 % sur la France.

- **Technique de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

Exposition brute en M€	Période							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Sûretés personnelles		Sûretés physiques		Sûretés personnelles		Sûretés physiques	
Classe d'actif	dont dérivés de crédits	dont sûretés personnelles	dont sûretés financières	dont sûretés réelles	dont dérivés de crédits	dont sûretés personnelles	dont sûretés financières	dont sûretés réelles
Clientèle de détail		3 781 659		1 211 156		3 135 369		1 257 661
Entreprises		74 355		12 699		62 955		6 541
Etablissements		53						32
(vide)								
Total général		3 856 067		1 223 855		3 198 324		1 264 234

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.10.3.4 Travaux réalisés en 2013

L'année 2013 a été marquée par des évolutions importantes impactant le calcul du ratio de solvabilité de la CEBFC, à savoir l'opération de cession des CCI et la modification des moteurs de notation PART et PRO.

Les travaux d'homologation Bâle II sur la clientèle Banques – Souverains et Corporate ont été activement poursuivis en 2013.

L'année a connu aussi une évolution importante du coût du risque à 29,9 M€, sous la contrainte forte de la sinistralité des professionnels, de la hausse mécanique des encours de crédits à la consommation et d'une revue à la hausse des niveaux de provisionnements de dossiers déjà douteux fin 2012.

Il est possible que cette dynamique se poursuive en 2014.

1.10.4 Risques de Marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en 3 composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, soit les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités du portefeuille de négociation (« compartiment Compte Propre » selon les normes de segmentation BPCE) ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- vérifier la conformité de la Politique Financière et donner un avis avant sa présentation,
- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit (proposition de nouvelles limites...),
- organiser *a minima* trimestriellement le Comité Watch-List Financier,
- analyser mensuellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, donner un avis sur les programmes associés et présenter le suivi de l'ensemble des limites,
- suivre les comptes rendus du Comité de Trésorerie animé par la Direction de la Gestion Financière et ALM qui met en application les programmes du Comité Financier,
- assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion Financière et ALM en veillant au respect des orientations de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes,
- identifier les différents facteurs de risques et établir la cartographie des produits et instruments financiers,
- contrôler les positions, l'affectation au bon portefeuille des risques,
- alerter les instances compétentes en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats et contrôler la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques,
- instruire les demandes d'investissement (OPCVM, obligations, FCPR ...) avec décision par les comités compétents dans le respect de la liste des produits autorisés.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe, laquelle** prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing)
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe

1.10.4.3 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

En CEBFC, la révision annuelle des limites est traitée en début d'année par un Comité des Risques Spécial Chartes et limites. Ce Comité a eu lieu le 15 janvier 2013.

Les limites peuvent également être revues par la suite au cours des Comité des Risques trimestriels.

Le dispositif de surveillance s'articule autour des axes suivants :

- Contrôles réalisés par l'unité en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de marché au sein de la Direction des Risques CEBFC en conformité avec la Charte des Risques Groupe. Les 2 Référentiels Groupe concernant les Risques de Marchés et les Risques ALM sont déployés.
- Suivi des contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde : La Direction des Risques CEBFC coordonne l'ensemble des réponses au questionnaire « Lagarde » avec les directions concernées, à savoir la Direction de la Gestion Financière et ALM, la Direction de la Sécurité, la Direction de la Comptabilité et de la Réglementation Bancaire, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.
- Contrôle du respect des produits financiers autorisés : La liste des produits autorisés par compartiment est déterminée dans le Référentiel des Risques de Marché Groupe. Le suivi est assuré dans le cadre de l'élaboration de la cartographie adressée annuellement à la DRG ainsi que dans le cadre des contrôles ALM.
- Procédures d'information sur le respect des limites : Conformément au Référentiel Risques de Marché, les limites Groupe et les limites internes sont suivies par la Direction des Risques. Quotidiennement, le Directeur des Risques a été informé du niveau de consommation du seuil d'information sur le portefeuille Placement Moyen Long Terme, pour une éventuelle alerte. Il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité d'Audit, au COS et à la Direction des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné. Aucun dépassement n'a été constaté sur la période sur l'ensemble du dispositif de limites décrit ci-dessus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List locale. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires : limite de Var sur le Portefeuille de Négociation (142 K€), le loss alert sur le Portefeuille Placement MLT (3% de la limite de volumétrie), limites d'allocation maximale sur classe d'actif « action » et « alternatif » (10% et 20%), limite de volumétrie sur compartiment Placement MLT. Ces limites BPCE sont complétées par des limites locales et plus restrictives (appelées « indicateurs CEBFC »). Elles portent sur : la Var (80% x Var) et les limites de pertes (-1,5 M€ en 2013, puis -1 M€ à partir du 12/07/2013). Il n'y a pas eu de dépassement de limite en 2013.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation et calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/12	VaR au 31/03/13	VaR au 30/06/13	VaR au 30/09/13	VaR au 31/12/13	Evolution de la VaR entre le 31/12/12 et le 31/12/13
Portefeuille de négociation	-	0	0	0	0	0	0
Portefeuille Placement MTL	Investissements financiers	147 K€	115 K€	97 K€	78 K€	197 K€	50 K€

La CEBFC n'a pas eu d'activité sur le portefeuille de négociation en 2013 et donc la consommation de VaR a été nulle.

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

- Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse transmise à l'organe exécutif des résultats des opérations de marché ainsi que du niveau des risques portés et suivi des limites (reporting mensuel des risques, annexé au Comité Financier ; reporting trimestriel complet dans le cadre des Comités des Risques ; reporting trimestriel du suivi des risques de contreparties ou supports sensibles (OPCVM-FCPR) à travers le Comité Watch List Local.

Le tableau qui présente les limites et leur suivi mesure par la Direction des Risques est joint à chaque Comité Financier mensuel. Il fait l'objet d'une communication trimestrielle au Comité des Risques. Une synthèse du niveau de la consommation de ces limites est également transmise au Comité d'Audit.

1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Le Groupe BPCE a mis en place 2 types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces 2 types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.5 Travaux réalisés en 2013

Les travaux réalisés en 2013 ont porté sur le contrôle de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion Financière et ALM en veillant au respect :

- des orientations de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes
- des limites internes ou nationales
- des délégations des opérateurs
- des programmes validés

1.10.4.6 Information financière spécifique

Dans le cadre des recommandations du FSF en matière de transparence financière, la CEBFC indique qu'elle n'a réalisé aucune opération sur des produits de type CDO/RMBS en 2013.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Le Service ALM de la DGF et ALM de la CEBFC assure la production des indicateurs ALM et le contrôle de 1^{er} niveau.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- analyser trimestriellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité de Gestion de Bilan, et donner un avis,
- contrôler la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de Gestion de Bilan,
- contrôler le respect des limites à partir des remontées d'informations,
- contrôler la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- *des conventions ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.*

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considérés individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de Bilan trimestriel de la CEBFC traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité est opéré et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

Source de financement CEBFC :

Source de financement	Encours au 31/12/2013 (en M€)
Ressources clientèle	8 769
- dont emprunt BEI	178
- dont emprunt CDC	8
Ressources Financières	3 111
- dont durée supérieure à 1 an	1 900
- dont pensions	348
-dont émissions sécurisées	606

Montant des émissions de parts sociales réalisées au cours de l'exercice 2013 (SLE) :

Augmentation de 42 361 740 € (souscriptions nettes).

Participation CEBFC dans les émissions Groupe (BPCE SFH) en M€:

Date d'opération	Emission SFH	CEBFC	Total groupe BPCE
14/01/2013	Série 21 - Tranche 2	25	430
28/01/2013	Série 26 - Tranche 1	10	Privé
25/02/2013	Série 30 - Tranche 1	10	Privé
20/03/2013	Série 31 - Tranche 1	13	Privé
22/03/2013	Série 31 - Tranche 1	10	Privé
20/06/2013	Série 39 - Tranche 1	25	Privé
05/09/2013	Série 43 - Tranche 1	47	800
18/09/2013	Série 44 - Tranche 1	20	Privé
08/10/2013	Série 7 - Tranche 2	20	Privé
20/11/2013	Série 48 - Tranche 1	20	500

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites, à l'exception de la limite suivante en date d'arrêté du 30.09.2013 : « Gap de taux rapporté au fonds propres ».

Un dépassement sur l'année 2 a été constaté. Une information a été adressée aux Instances CEBFC et à la DRG dès connaissance du dépassement. Un plan d'action de retour dans le limite a été communiqué par la DGF et ALM à la Direction des Risques. Ce plan d'action a été présenté en Comité des Risques et Comité de Gestion de Bilan. Il est suivi dans le cadre de ces Comités.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2013

L'année 2013 a été marquée par le changement d'outil ALM pour le Groupe BPCE. La CEBFC s'y est préparée en amont et a basculé sur la date d'arrêté du 30.06.2013. Une bonne partie de l'année a été mise à profit pour reconstruire les outils d'analyse et de suivi du risque de liquidité et du risque de taux à partir des données issues du nouvel applicatif ALM du Groupe BPCE.

Les travaux spécifiques conduits en matière de risque de gestion de bilan ont porté notamment sur l'optimisation de la gestion de la liquidité au sein du Groupe et à la préparation des nouvelles règles de Bâle, normes Bâle III. Dans cette optique, chaque trimestre de l'année 2013, des simulations sur le LCR ont été réalisées sur la base du texte de Bâle ou de la Directive Européenne CRD IV. Un chantier LCR a été mis en œuvre au sein de la CEBFC associant différentes directions de l'entreprise pour piloter la trajectoire LCR de la CEBFC. Parallèlement, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de trajectoire afin de faciliter celle-ci pour chaque établissement du Groupe et de « normer » et « quantifier » les efforts de chaque établissement.

1.10.6 Risques Opérationnels

1.10.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition inclut les risques de fraude interne et externe mais exclut les risques stratégiques.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Pilotage et Contrôle des Risques de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le Département Pilotage et Contrôle des Risques anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Pilotage et Contrôle des Risques assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité*
- *d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)*
- *de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts*
- *de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.*
- *de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEBFC, les lignes directrices et règles de gouvernance sont déclinées dans le cadre du Comité des Risques Faïtier qui a pour missions principales de :

- décider de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif,
- suivre le niveau de risque et les principaux incidents,
- prendre connaissance des risques majeurs et récurrents et valider le périmètre de ceux à piloter,
- approuver et suivre les plans d'actions de réductions des risques et de leur exposition,
- examiner les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO.

Ainsi, le Directoire et le Comité d'Audit disposent d'une vision des risques opérationnels de toute nature portés par l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEBFC;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*
- *La production et le suivi des indicateurs prédictifs de risques.*

La CEBFC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31.12.2013, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 40.556 K€.

Les missions du Département Pilotage et Contrôle des Risques de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la CEBFC est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*
- *la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,*
- *La mise à jour périodique des indicateurs par les métiers, la qualité et la fiabilité de l'information renseignée,*

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place*

- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif*

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2013

L'année 2013 a été marquée par le déploiement du nouvel outil groupe de gestion des RO, PARO.

La cellule RO s'est assurée de l'appropriation de PARO par l'ensemble des correspondants afin de maintenir la continuité de détection et de gestion des RO et permettre la remontée effective des indicateurs prédictifs de risques à la Direction des Risques Groupe.

La cellule RO a par ailleurs apporté un soutien significatif aux Directions Métiers dans le cadre des travaux de cartographie des risques réalisés sur la base du nouveau référentiel PARO. La campagne s'est achevée en octobre, l'ensemble des cotations ainsi que les risques à piloter ont été validés par le Comité des Directeurs.

Au cours de l'exercice, les principaux risques diagnostiqués portent sur le processus Crédits et révèlent des failles dans les procédures de formalisation et/ou renouvellement des garanties. Ces anomalies ont été portées à la connaissance des instances dirigeantes et font l'objet d'un groupe de travail inter-directions mis en place fin 2013.

La démultiplication du module @-learning RO a été enclenchée fin 2013 et sera poursuivie sur l'année 2014, avec la mise en place, en parallèle, d'un processus de sensibilisation au nouveau référentiel des RO. D'une manière générale la CEBFC s'attachera sur 2014 à renforcer son plan de formation des correspondants actuels et des nouveaux entrants RO.

Enfin, conformément au nouveau plan de contrôles RO préconisé par la DRG, la Direction des Risques a poursuivi en 2013 ses actions de sensibilisation des correspondants RO afin de s'assurer de l'exhaustivité de la base incidents.

Au-delà des relances mensuelles auprès des directions métiers pour vérifier la saisie effective des incidents détectés RO, la DR travaille depuis fin 2013 sur un process de relances personnalisées pour la mise à jour de la base incidents et des indicateurs prédictifs de risques. Ce travail sera poursuivi en 2014 sur les points de contrôles qui restent à améliorer (rapprochement comptable notamment) et sur la couverture de l'ensemble des activités de l'établissement.

Dans le cadre de son dispositif de maîtrise des risques, la CEBFC a collecté près de 4.300 nouveaux incidents sur l'année 2013. Ces incidents se répartissent de la façon suivante :

TYPLOGIE DE RISQUE NIVEAU 1 BÂLE	% du montant total des pertes comptables potentielles	En % du nombre total d'incidents avérés recensés
Clients, produits et pratiques commerciales	13,84	0,29
Fraude externe	38,77	57,93
Exécution, livraison et gestion des processus	38,65	38,14
Fraude interne	0,64	0,04
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité au travail	6,46	0,5
Dommages aux actifs corporels	1,6	3
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	0,04	0,11

Sur l'ensemble de ces incidents collectés, près de 800 restent encore actifs au 31.12.2013.

Sur l'année 2013, le montant annuel des pertes brutes avérées (soit selon les normes en vigueur « pertes hors gains et récupérations ») s'élève à 926 K€.

1.10.7 Risques juridiques

1.10.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évolue la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

1.10.7.2 *Faits exceptionnels et litiges*

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « Le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant »
- De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Au niveau du Groupe BPCE, les principes d'organisation de la filière sécurité financière ont été définis dans la Charte de Conformité, le dispositif cadre de procédures relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et la procédure-type banque de détail.

Le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) a pour fonctions d'animer la filière métier concernée, de veiller à la formation régulière des personnels du Groupe, de contribuer à la mise en œuvre des outils nécessaires à l'activité, d'assurer une veille réglementaire, d'élaborer les normes Groupe, de veiller à la prise en compte du risque de blanchiment lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits.

L'animation de la filière s'est renforcée en 2013 par la mise en place, au niveau de l'organe central, d'un dispositif de Comitologie (Comité Normes et Comité faïtier de Sécurité Financière), dont le rôle est de définir la stratégie et de faire évoluer les normes et référentiels Groupe.

En CEBFC, et tel que précisé au 1.9.1.3, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de la mise en œuvre et du pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, et de lutte contre la fraude interne et externe. A ce titre, elle assure :

- La déclinaison des outils et des normes Groupe au sein de l'établissement ;
- Le contrôle de second niveau quant au respect des procédures, à l'exhaustivité et la complétude du traitement des alertes VIGICLIENT par les unités opérationnelles ;
- L'instruction des déclarations de soupçon à TRACFIN ;
- La coordination des acteurs internes en charge de la lutte contre la fraude ;
- La supervision des actions de formation régulières des personnels de l'établissement sur son périmètre d'intervention.

Les travaux de convergence de toutes les Caisses d'Épargne sur l'outil NORKOM ont été finalisés en juin 2013.

La CEBFC a basculé sur NORKOM en mai 2013. Les alertes sont restituées via VIGICLIENT.

La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du score « vert / orange / rouge » issu de la classification des risques, est effective.

La modulation des obligations d'identification de la clientèle et de vigilance, selon la classification des risques, est la matérialisation de l'approche par les risques.

Les établissements sont de manière générale amenés à prendre des mesures adaptées en fonction des risques que présentent leurs activités, leurs clients, leurs produits ou leurs implantations, ainsi que les canaux de distributions utilisés.

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, des mesures de vigilance complémentaires en matière d'identification de la clientèle avant l'entrée en relation d'affaires, et pendant toute sa durée, en sus des mesures normales, sont prévues lorsque :

- Il s'agit d'une entrée en relation à distance,
- Le client est une Personnes Politiquement Exposée (PPE),
- Le produit ou l'opération favorise l'anonymat de celle-ci,
- L'opération est une opération pour compte propre ou pour compte de tiers effectuée avec des personnes physiques ou morales, y compris leurs filiales ou établissements, domiciliées, enregistrées ou établies dans un Etat ou un territoire appartenant à la liste pays « noire » propre au Groupe.

Les procédures de l'établissement prévoient une vigilance renforcée lorsque le risque de blanchiment présenté par un client, un produit ou une transaction paraît élevé, en demandant tout document utile à la connaissance de la relation d'affaires. Elles prévoient de surcroît un examen renforcé des opérations complexes, ou d'un montant inhabituellement élevé, ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.

L'outil de déclaration à TRACFIN (TRACLIN) permet notamment de procéder aux télé-déclarations ERMES conformément aux dispositions réglementaires de juin 2013, et d'automatiser le reporting trimestriel.

Le référentiel de contrôle permanent PILCOP dédié à la lutte anti-blanchiment et lutte contre le financement du terrorisme est déployé. Au-delà, un dispositif de contrôle de second niveau est en place. Le plan de contrôle de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents prévoit en effet un contrôle de second niveau consistant à vérifier la qualité du traitement des alertes VIGILIENT. Il s'agit là d'un point sur lequel il convient de maintenir une attention toute particulière au regard des principes fondamentaux de connaissance client, de documentation des alertes et de vigilance constante.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) couvre la prévention des risques de non-conformité relatifs à tous les domaines législatifs et réglementaires, sur les périmètres bancaires et financiers, hors lutte anti-blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme, et services d'investissement. A ce titre, il pilote les travaux de cartographie des risques de non-conformité et assure la coordination de la veille réglementaire effectuée dans l'ensemble des établissements, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués, l'encadrement des processus de validation des documents et des processus commerciaux.

Le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) participe aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services.

Les normes sont intégrées par les établissements dans les procédures opérationnelles et les systèmes d'information. Ces mêmes règles sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

Le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) contribue, en outre, à la conception du contenu des actions de formation sur son périmètre d'intervention et participe également au pilotage de chantiers de mise en conformité tels que le Dossier Réglementaire Client (DRC), le droit au compte ou l'épargne réglementée et le suivi des prêts structurés aux collectivités locales. Il co-anime les travaux relatifs aux processus d'identification-documentation-classification des clients et à la certification dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation FATCA.

En CEBFC, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a en charge la conformité bancaire. A ce titre elle assure notamment :

- La veille réglementaire,
- Le contrôle des procédures, instructions et imprimés,
- Le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et de l'information à caractère promotionnel,
- Le pilotage du projet Dossier Réglementaire Client (DRC).

Mise en marché d'un nouveau produit

Le Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) a pour vocation d'examiner et d'apprécier, pour le compte des établissements, les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance, destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leur intégration et leur gestion dans les référentiels et systèmes d'information, l'encadrement et le suivi des risques financiers et opérationnels, les exigences en termes de sécurité des systèmes d'information, les conditions de commercialisation auprès de la clientèle, notamment au regard de la problématique des conflits d'intérêts, ainsi que la documentation correspondante.

Les décisions d'autorisation de mise en marché prises par le Comité, généralement assorties de conditions préalables relatives à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale.

Le Comité d'agrément local, présidé par la Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, et encadré par une procédure, a vocation d'examiner et d'agréeer les nouveaux produits et services locaux, ou les modifications non substantielles de produits et services nationaux. Tout comme le Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), il valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits et services, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information, l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des systèmes d'information, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les supports commerciaux et l'information à caractère promotionnel. Il réunit les experts compétents. En 2013, le Comité d'agrément local a délivré deux agrément (VAT et crédit à la consommation en CHF).

Dossier Règlementaire Client (DRC)

En ce qui concerne le Dossier réglementaire Client (DRC), la norme de conformité Groupe a été mise à jour en juillet 2012 et n'a pas été modifiée en 2013. La prochaine version tenant compte notamment des évolutions de la réglementation sera diffusée début 2014.

Le jalon distinguant les nouveaux clients (« flux ») des clients préexistants (« stock ») a été déplacé du 30 septembre 2008 au 02 septembre 2009 pour harmoniser les pratiques dans le reste du Groupe BPCE et s'aligner sur la date de l'entrée en vigueur des textes de transposition de la IIIème Directive. A cette occasion, une revue de la notion de « stock prioritaire » a été effectuée.

La numérisation à la source est désormais généralisée y compris pour les clientèles des professionnels et des personnes morales.

En CEBFC, le chantier Dossier Règlementaire Client (DRC) est piloté par le Comité de Projet Local DRC, animé par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

L'outil de contrôle permanent PILCOP intègre entre autre des contrôles sur la connaissance client. De même, un outil dédié, à savoir l'outil Contrôle du DRC, permet un contrôle automatique exhaustif de la complétude des dossiers. Les anomalies sont restituées via l'applicatif.

Enfin, des contrôles de cohérence sur les entrées en relation ont été mis en place en centralisé. Ils complètent ceux existants sur le stock. Ces contrôles portent sur l'exhaustivité des entrées en relation du mois (flux mensuels). Pour rappel, ces contrôles visent à s'assurer que :

- Les justificatifs sont lisibles, rattachés à la bonne personne, recevables au regard de la norme Groupe, en cours de validité au moment de l'entrée en relation, actualisés par rapport à tout changement de situation du client, et à minima 1 fois par an pour les personnes morales,
- Les données clients saisies dans le système d'information sont mises à jour au regard des justificatifs collectés et numérisés.

Le plan d'actions 2014 comprends non seulement des objectifs de complétude du stock prioritaire (et non prioritaire pour le marché des entreprises), mais également de mise à jour des DRC (dans le cadre du processus de révision annuelle des dossiers), et de correction des anomalies relevées dans le cadre des contrôles de cohérence. Il intègre par ailleurs la fiabilisation de la notion de bénéficiaires effectifs.

Epargne réglementée

A propos de l'épargne réglementée, la coordination des travaux relatifs à la mise en conformité des produits d'épargne réglementée au regard de la réglementation fiscale a été organisée dès 2011 dans une structure projet Groupe.

En CEBFC, un Comité de pilotage a également été constitué en 2012. Il est présidé par le Directeur des Services Bancaires. Y participe l'ensemble des fonctions concernées, dont la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Un outil dédié à l'épargne réglementée et à la correction des anomalies, l'outil « Oser », a été déployé.

1.10.8.3 Contrôle permanent - Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Cartographie des risques de non-conformité

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements procèdent annuellement à la cotation de leurs risques de non-conformité (RNC).

En CEBFC, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a ainsi procédé, en 2013, à un second exercice de cotation de 124 risques de non-conformité (RNC), tels que définis par le référentiel national. Cet exercice a permis de déterminer précisément la hiérarchie des principaux risques génériques de non-conformité (RGNC) et des plans actions prioritaires.

Dispositif de Contrôle Permanent

La mise en œuvre et le suivi du dispositif de contrôle permanent est assuré la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le dispositif s'appuie sur l'outil national PILCOP et l'outil local DMR, ce dernier étant remplacé progressivement par les nouveaux référentiels PILCOP mis à disposition.

Un dispositif complet d'animation et de pilotage a été mis en place depuis 2 ans. Un dispositif de contrôle de second niveau a également été mis en place. Une solution a enfin été mise en production et vise à restituer chaque mois aux Directeurs d'agences, pour certaines fiches, les références des actes à contrôler. La sélection est aléatoire, permet de solutionner la problématique de représentativité des échantillons et de concourir à l'efficacité du dispositif.

Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité et Déontologie de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) assure le pilotage des fonctions de Conformité Déontologie auprès des établissements Prestataires de Services d'Investissement (PSI). Il réalise ses missions dans deux domaines principaux, à savoir la validation des nouveaux produits et services, le pilotage et l'animation de la filière RCSI. Il participe ainsi au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC). Il pilote également la déclinaison des normes issues de la réglementation, participe aux projets Groupe et coordonne les différents travaux (dispositif de contrôle permanent, rapports AMF, ...).

En CEBFC, tel que précisé au 1.9.1.3, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), depuis le 11 janvier 2012, en qualité de Responsable de la Conformité des Services d'investissement (RCSI), et assure la fonction de Déontologue.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est donc en charge du contrôle des services d'investissement et de la déontologie des marchés financiers. A ce titre, elle assure notamment :

- Le contrôle des procédures, instructions et imprimés, en rapport avec les services d'investissement,
- Le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et de l'information à caractère promotionnel, dès lors que l'on se place dans le cadre des services d'investissement,

- La mise en œuvre du plan de contrôle RCSI, l'analyse des résultats, la production des synthèses et reporting correspondants,
- La production des rapports AMF.

En matière de protection de la clientèle, les procédures opérationnelles prévoient, selon les termes des positions AMF 2012-13 et 2013-2, que le conseiller doit s'enquérir des connaissances et de l'expérience du client en matière d'instruments financiers à l'aide du Questionnaire Connaissance Client (QCC). Le conseiller doit également s'enquérir d'informations sur la situation familiale, professionnelle et patrimoniale du client, et recueillir ses objectifs de placement, via l'outil « Devoir de Conseil ». Le plan de contrôle de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents prévoit un contrôle de second niveau quant au respect des procédures et positions AMF en question. Il s'agit là d'un point sur lequel il convient également de maintenir une attention toute particulière.

Les dossiers en provenance de la Médiation AMF sont directement traités par le RCSI. Un état des réclamations sur services d'investissement est transmis à posteriori au RCSI pour réalisation des contrôles permanents PILCOP dédiés, analyse et détection des éventuelles mauvaises pratiques de commercialisation.

Le dispositif relatif aux personnes concernées et au suivi des transactions personnelles repose en premier lieu sur le maintien à jour de la liste des personnes concernées intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ou ayant accès à des informations privilégiées.

En matière de conflits d'intérêts, un dispositif de prévention et de traitement est en application. Il rappelle notamment la politique de gestion des conflits d'intérêts, celle-ci étant par ailleurs intégrée dans la Convention de Compte d'Instruments Financiers remise aux clients.

S'agissant de la certification professionnelle, tous les « nouveaux entrants » en CDI et en position de vendeurs ont été inscrits à la certification AMF, ainsi que les CDD de plus de 6 mois et les contrats d'apprentissage. En parallèle les collaborateurs concernés ont suivi et validé le e-learning sur les abus de marché, dispensé systématiquement dans l'année suivant l'entrée dans l'établissement.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité Assurances de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements en qualité d'intermédiaires en assurance, rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s), ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle à mettre en place.

Le pôle Conformité Assurances de la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe (DCSG) est d'autre part chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire il participe notamment au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC). Il participe également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veille à ce que les recommandations de l'ACPR soient efficaces dans les pratiques commerciales. Elle participe à la formation des collaborateurs.

En CEBFC, la Direction Juridique a en charge le renouvellement des inscriptions auprès de l'ORIAS, tandis que la Direction des Ressources Humaines a en charge la vérification des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle, le suivi des formations obligatoires. Ces exigences font l'objet d'un contrôle de second niveau de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les modalités de commercialisation des produits d'assurance, définies au niveau national, font l'objet d'un contrôle à priori systématique de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents dans le cadre de la validation des instructions de mise en marché et des supports correspondants.

Les contrôles permanents en agences et à la Direction des Services Bancaires sont complétés de contrôles de second niveau de la part de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents sur des thématiques précises, telles que l'application des recommandations de l'ACPR relative à la

commercialisation de contrats d'assurance vie en UC constituées d'instruments financiers complexes, au recueil des informations et à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie, ou encore les recommandations de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) quant à la commercialisation de produits d'assurance vie à des personnes âgées de plus de 85 ans.

Afin d'être conforme à la recommandation de l'ACPR relative au recueil des informations et à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie, a été mis à jour l'outil "Devoir de Conseil".

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Organisation de la Continuité des Activités

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe. Le Directeur DSCA-G et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, BPCE et des filiales. Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

En CEBFC l'organisation de la Continuité d'Activité est structurée autour d'un responsable à temps complet et d'un suppléant à temps partiel, tous deux rattachés à la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier (DSI). Cette filière s'appuie sur un réseau de correspondants PCA (CPCA), titulaires et suppléants au nombre de 16, présents dans toutes les Directions qui possèdent des activités essentielles prises en compte dans le PCA de l'Entreprise. Il existe également des correspondants supports (CPCS) titulaires et suppléants au nombre de 12, chargés des Plans de Continuité Support en appui des filières métier.

La Continuité d'Activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sureté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance de pilotage et d'animation de la filière CA.

Périmètre de la Continuité d'Activité

Le champ d'intervention du RCA couvre l'élaboration et la maintenance du PCA (Plan de Continuité des Activités) ; il est aussi le coordinateur de la Cellule de Crise.

Pour la Continuité d'Activité des processus bancaires critiques, le PCA est basé sur les activités essentielles au sein de filière métiers, comme la Banque de Détail, la Banque de Développement Régional, les Services Bancaires.

Description des ressources et moyens affectés à la gestion du PCA (budget, outils, ...)

Outre les ressources humaines décrites plus haut, la Continuité d'Activité utilise un outil dédié «Shadow-Planner» permettant la conception et le suivi de la CA de l'entreprise. En matière de budget, ce sont 10 K€ environ qui sont engagés chaque année, principalement pour la formation.

Description synthétique des modalités de reporting

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance « Comité de Sécurité et de Continuité d'Activité » pour la présentation du plan annuel, les résultats des exercices et tests PCA, la désignation des correspondants PCA dans les Directions, la formation, les PEE (Prestations Essentielles Externalisées), la sensibilisation et la communication.

A ce reporting, il faut ajouter le reporting national réalisé dans le cadre de campagnes semestrielles portant sur les 466 Bonnes Pratiques de la Continuité d'Activité Groupe (BPCA-G). Une présentation des résultats en est faite en Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Sensibilisation à la CA

S'agissant de la sensibilisation à la Continuité d'Activité, le RCA suppléant intervient à chaque session de formation des nouveaux embauchés ainsi que dans le module de formation en matière de risques.

Contrôles du PCA

Le déploiement du Contrôle Permanent Continuité d'Activité s'inscrit dans la stratégie globale de contrôle permanent des entreprises du groupe. La durée du cycle de contrôle est d'une année ; tous les contrôles sont réalisés dans leur intégralité chaque année.

- Plan de Contrôle Permanent CA-G (Continuité d'Activité - Groupe)
- Dispositif PILCOP piloté par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- Dispositif de Contrôle des Risques Opérationnels, piloté par la Direction des Risques (PARO),
- Questionnaire annuel de la surveillance des risques (CRBF 97-02) piloté par la Direction de l'Audit Interne.

Contrôles des Prestations Essentielles Externalisées (PEE)

Concernant les contrats Groupe, BPCE se charge de collecter et de mettre à disposition de l'ensemble des entreprises du Groupe les attestations PCA. Pour les prestataires régionaux (GIE ou structures régionales dont les services sont utilisés par plusieurs membres du Groupe BPCE) le contrôle est réparti entre les membres et effectué par le RCA local.

Pour les contrats PEE spécifiques à la CEBFC, c'est le gestionnaire du contrat qui se charge de collecter les documents réglementaires (Annexe B – PCA, attestation d'exercice annuel...).

Description du PCA

Depuis fin 2011, le Groupe s'est doté d'un référentiel de règles de Continuité d'Activité communes à l'ensemble du Groupe sous la forme de « Bonnes Pratiques de la Continuité d'Activité » (BPCA-G).

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaires et Suppléants) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

La démarche de construction du PCA de la CEBFC s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise ayant un impact sur les ressources de l'entreprise d'une part, et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé ou de secours d'autre part.

Scénarios d'impact retenus dans le PCA

Nous avons quatre scénarios d'impact sur les ressources de l'entreprise qui sont :

- S1 - l'indisponibilité du Système d'Information
- S2 - l'indisponibilité des Bâtiments
- S3 - l'indisponibilité durable des Personnels
- S4 - l'indisponibilité d'un prestataire essentiel

Composants du PCA :

Le PCA est disponible sous forme de plans d'actions correspondant à ses différentes composantes :

- Le Plan de Gestion de Crise (PGC) : décrit les scénarios de crise, la composition, le rôle et le fonctionnement de la cellule de crise
- Les Plans de Continuité Métiers (PCM) : concernent la mise en continuité d'opération des processus critiques dans un contexte de mode secours ou dégradé, crise grave ou choc extrême. Un PCM par filière métier
- Les Plans de Continuité Support (PCS) : concernent les activités et services support aux filières métiers : PCS-LS : Logistique et sécurité, PCS-RH : Ressources Humaines, PCS-SI : Systèmes d'Information, PCS-COM : définit les acteurs et les cibles visées pour une communication efficace durant la crise en direction des différentes populations concernées (personnel, clientèle, autorités de tutelle, médias, IRP ...)

- Le Plan de Tests (PTE) : couvre les procédures et détaille les exercices et tests réalisés dans le cadre du PCA, ainsi que les comptes-rendus.

Cellule de crise

Les procédures de tenue de la cellule de crise sont définies dans le PGC (Plan de Gestion de Crise) et sauvegardées dans le logiciel SHADOW-PLANNER : elles décrivent notamment la procédure d'alerte, la mobilisation de la cellule de crise, l'évaluation de la situation, le déclenchement des plans, l'organisation et la communication... La cellule de crise est composée de 6 membres : Le Président (membre du Directoire en Charge du Pole Ressources), Le RPCA coordinateur, le Directeur de la Communication, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Juridique, le Directeur de la Sécurité et de l'Immobilier. Chaque membre titulaire de la cellule de crise est détenteur d'un dossier de gestion de crise numérisé dans une clé USB sécurisée.

1.10.9.2 Travaux menés en 2013

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, IT-CE, Natixis ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

En CEBFC 2 campagnes d'exercices ont été réalisées, engageant 3 filières métiers et permettant de tester 22 processus critiques.

Un exercice de Gestion de Crise a été réalisé et a permis d'ajuster le Plan de gestion de Crise.

Un dispositif « Contact Everyone », hors IT-CE, est installé en 2013 permettant de contacter via SMS et/ou mail les abonnés. Il sera testé en 2014.

4 Plans de Continuités Métier ont été validés par l'instance de pilotage (CSCA).

Perspectives pour les actions prévues sur l'année n+1

Pour le Groupe, les RPCA sont sollicités pour participer aux travaux devant permettre l'émergence de solutions optimisées sur des thèmes spécifiques regroupés au sein d'un plan projet quinquennal (2013-2017) et dont la réalisation est assurée dans le cadre des projets de développement mutualisés.

- Renforcement des réponses à mettre en œuvre en cas d'indisponibilité durable du personnel, notamment lors d'une indisponibilité des compétences clés,
- Meilleure maîtrise de la continuité d'activité des services confiés aux fournisseurs Groupe,
- Précision des processus associés à la gestion de crise Groupe dans ses dimensions Communautaire et par Filière Métier.

Pour notre établissement les actions prioritaires sont :

- poursuivre les travaux engagés sur l'actualisation des PCM et PCS
- Améliorer la connaissance générale de la CA au sein de l'entreprise
- Poursuivre l'appropriation de PILCOP par les correspondants PCA
- Améliorer le niveau d'intégration de la CA pour les PEE

1.11 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les évènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement post-clôture.

1.11.2 Prévisions pour 2014 : Rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier. Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au

sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Affectation du résultat

Taux de rémunération des parts sociales et des CCI à 2.62 %

Source: Com CNCE 031/C/01/016 du 30/01/2001

<u>REPARTITION DU BENEFICE (EUROS)</u>	31/12/2013
<u>Bénéfice net comptable</u>	<u>47 454 631,96</u>
Report à nouveau	0,00
<u>Résultat net à affecter</u>	<u>47 454 631,96</u>
Dotation à la réserve légale 5% (maxi = capital art 50 Statuts)	2 372 731,60
Dotation à la réserve statutaire 5% (maxi = capital)	2 372 731,60
<u>Sommes disponibles</u>	<u>42 709 168,76</u>
Dotation à la réserve facultative (par différence avec les autres postes, > ou = à 0)	33 138 116,45
Sommes disponibles après la mise en réserve	9 571 052,31
Intérêt aux parts sociales	9 571 052,31
Intérêt aux CCI	0,00

1.12.2 Tableau des 5 derniers exercices

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
NATURE DES INDICATIONS					
Capital en fin d'exercice					
Capital social	394 134 180	456 634 180	456 634 180	456 634 180	365 307 340
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	15 765 367	18 265 367	18 265 367	18 265 367	18 265 367
Nombre de certificats d'investissement	3 941 342	4 566 342	4 566 342	4 566 342	0
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	706 682 031	659 304 312	697 880 124	754 089 607	731 148 049
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	61 840 895	69 688 337	91 002 403	96 067 526	118 733 688
Impôts sur les bénéfices	24 054 030	32 006 190	19 925 947	33 222 286	38 665 531
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	2 265	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	40 778 184	44 215 319	5 097 974	41 189 562	47 454 632
Résultat distribué sur parts sociales	9 400 000	12 000 000	12 800 000	10 045 952	9 571 052
Résultat distribué sur certificats d'investissement	6 094 401	6 988 151	7 144 401	6 549 034	0
Résultat par part					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,40	2,06	3,89	3,44	4,38
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,59	2,42	0,28	2,26	2,60
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,60	0,66	0,70	0,55	0,52
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0,39	0,38	0,39	0,36	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 639	1 624	1 627	1 641	1 633
Montant de la masse salariale de l'exercice	64 826 385	66 682 911	66 250 914	71 966 423	70 797 858
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1))	30 247 562	43 424 031	43 171 942	37 246 878	38 270 028
(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062					

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le Directoire n'a pas procédé à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2011 et qui est échue.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE DERAMECOURT			
Jean-Pierre DERAMECOURT			
Né le 17/06/1955			
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Président du Directoire : CEBFC (SA)		Début de mandat 01/02/12	
Administrateur : NATIXIS FINANCEMENT (SA)		Début de mandat 30/09/10	
Administrateur : NATIXIS CONSUMER FINANCE (SA)		Début de mandat 30/09/10	
Administrateur : BPCE IOM (SA)		Début de mandat 12/05/10	
Membre du Comité d'audit : BPCE IOM (SA)			
Représentant permanent CEBFC administrateur : SEDD (SAEM)		Début de mandat : 20/02/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE DES CE		Début de mandat : 01/02/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : IT-CE		Début de mandat : 14/02/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : BPCE DOMAINES		Début de mandat : 26/03/12	
Administrateur : MEDEF COTE D'OR (ASS)		Début de mandat : 23/05/13	
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats échus au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009
Président du Directoire : CEA (SA)		RP CEA : GIE I-DATECH	
RP CEA : LOCUSEM (SAIEM)			
RP CEA : SERS (SAIEM)			
RP CEA : CUS HABITAT (OPH)			
Administrateur : EPS (ASS)			
Administrateur : MNCE (ASS)			

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME BLANDINE JAMIN			
Blandine JAMIN Née le 26 janvier 1966 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources & Communication			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Membre du Directoire : CEBFC (SA)			Début de mandat 14/11/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS INTERTITRES			Début de mandat 03/12/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : AGATHE (ASS)			Début de mandat 03/12/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)			Début de mandat 03/12/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : AFABB (CFA des Banques)			Début de mandat 03/12/12
Membre suppléante : CGP (Caisse de retraite)			Début de mandat 01/07/13
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. THIERRY LAGNON							
Thierry LAGNON							
Né le 19/12/1970							
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Développement Banque de Détail							
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13							
Membre du Directoire : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 04/10/13</i>				
Président du Conseil d'administration administrateur : GIE CRC DIRECT ECUREUIL (GIE)			<i>Début de mandat 14/11/13</i>				
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13							
Mandats échus au 31 décembre des exercices précédents							
2012	▼	2011	▼	2010	▼	2009	▼

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. PIERRE-YVES SCHEER				
Pierre-Yves SCHEER Né le 28/05/68 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional				
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13				
Membre du Directoire : CEBFC (SA) <i>Début de mandat 12/11/13</i>				
Représentant permanent CEBFC administrateur : BOURGOGNE DEVELOPPEMENT (ASS)				<i>Début de mandat 10/12/07</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : DIJON DEVELOPPEMENT (ASS)				<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : NEOLIA (SA HLM)				<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : SA BATIFRANC (SA)				<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS FACTOR (SA)				<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC membre du CA : HABITAT EN REGION SERVICES (SAS)				<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Président : BDR IMMO SAS				<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC membre du CA : VALOENERGIE (SAS)				<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : MEDEF du Doubs (ASS)				<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13				
Président : SOCAMI ATLANTIQUE				
RP BPBPA : Assurance Banque Populaire IARD				
Mandats au 31 décembre des exercices précédents				
2012	2011	2010	2009	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILLES FERNANDEZ			
Gilles FERNANDEZ Né le 16/01/1962 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Développement Banque de Détail			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Membre du Comité de Surveillance : SAS BPCE APS (SAS)			Fin du mandat 22/10/13
Membre du Directoire : CEBFC (SA)			Fin de mandat 24/10/13
Président du Conseil d'administration administrateur : GIE CRC DIRECT ECUREUIL (GIE)			Fin de mandat 14/11/13
Mandats échus au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009
Membre du Directoire : CEBFC SA	RP CEBFC : GIE DISTRIBUTION		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEROME LACAILE			
Jérôme LACAILE Né le 31/10/67 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Administrateur : Association HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE Président : AXENTIA (SA HLM) Président : SOFARI (SA)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Représentant permanent CEBFC censeur : SEM ALESIA (SEM)		Fin du mandat 27/06/13	
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		Fin de mandat 15/09/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS FACTOR (SA)		Fin de mandat 25/11/13	
Représentant permanent CEBFC membre du CA : HABITAT EN REGION SERVICES (SAS)		Fin de mandat 25/11/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : GIE i-datech		Fin de mandat 23/09/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : NEOLIA (SA HLM)		Fin de mandat 25/11/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : SA BATIFRANC (SA)		Fin de mandat 25/11/13	
Représentant permanent CEBFC membre du CA : VALOENERGIE (SAS)		Fin de mandat 25/11/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : DIJON DEVELOPPEMENT (ASS)		Fin de mandat 25/11/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : BOURGOGNE DEVELOPPEMENT (ASS)		Fin de mandat 25/11/13	
Président : BDR IMMO SAS		Fin de mandat 25/11/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : MEDEF du Doubs (ASS)		Fin de mandat 25/11/13	
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009
RP CEBFC : WOO TV (SAS)	RP CEBFC CS GCE HABITAT	RP CEBFC CA SEM ALESIA	RP CEBFC CA SAIEMB IE
	Président : S & L PARTENAIRE		RP CEBFC CA SAIEMB L

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. DIDIER LESOURD			
Didier LESOURD Né le 15 février 1966 Membre du Directoire en charge du Pôle Finance			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		Début de mandat 15/10/04	
Président du Conseil d'administration : SPPICAV FONCIERE DES ECUREUILS (SPPICAV)		Début de mandat 04/06/12	
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Membre du CS : GIE CSF-GCE (GIE)		Fin de mandat 14/02/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS (GIE)		Fin de mandat 10/12/13	
Représentant permanent CEBFC administrateur : ACTIFS IMMO EXPLOITATION (SCPI)		Fin de mandat 10/12/13	
Président : PHILAE (SAS)		Fin de mandat 10/12/13	
Co-Gérant : CEBIM (EURL)		Fin de mandat 10/12/13	
Administrateur : GCE COVERED BONDS (SA)		Fin de mandat 10/12/13	
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009
Président du Directoire : CEBFC		RP CEBFC : GIE I-DATECH	Président : SAS ARPEGE INVEST
RP CEBIM : SPPICAV FONCIERE DES E			RP CEBFC : SA BATIFRANC

Tableau des mandats exercés par les membres du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE ACKERMANN			
Jean-Marie ACKERMANN			
Né le 03/08/1952			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ANTOINE-SYLVAIN BLANC			
Antoine-Sylvain BLANC			
Né le 06/08/1948			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Président du CA Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Président du Comité d'Audit : CEBFC (SA)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILBERT BORDET			
Gilbert BORDET Né le 10/05/1947 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Président du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est Membre du COS : CEBFC (SA) Membre du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA) Gérant : SCI GILIANE			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN BOURDREUX			
Jean BOURDREUX Né le 15/12/1957 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME. MARIELLE BOURGEOIS-REPUBLIQUE							
Marielle BOURGEOIS-REPUBLIQUE							
Née le 24/01/1966							
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)							
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13							
Membre du COS : CEBFC (SA)							
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13							
Mandats au 31 décembre des exercices précédents							
2012	▼	2011	▼	2010	▼	2009	▼

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE COEURDACIER			
Jean-Marie COEURDACIER Né le 22/08/1945 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Président du CA Société Locale d'Epargne Haute-Saône Membre du COS : CEBFC (SA) Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA) Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS) Membre de la commission "identité" : FEDERATION NATIONALE (ASS)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME MICHELE COUTURIER			
Michèle COUTURIER Née le 03/11/1949 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Membre du COS : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 29/03/11</i>
Présidente du CA Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région			<i>Début de mandat 21/06/11</i>
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE DUBAN			
Catherine DUBAN			
Née le 13/03/1962			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Membre du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est			
Membre du COS : CEBFC (SA)		Début de mandat 17/12/2010	
Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN FABIEN			
Alain FABIEN			
Né le 06/02/1952			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Président du CA Société Locale d'Epargne Nièvre			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)			
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)			
Administrateur : URSAFF 58 (ASS)			
Administrateur : constructys Bourgogne Franche-Comté (ASS)			
Administrateur : constructys national (ASS)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009
Vice président : UDAF 58 (ASS)	Président : CAF 58 (ASS)		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE GABRIEL			
Jean-Pierre GABRIEL			
Né le 14/08/1946			
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Président du CA Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or			
Président du COS : CEBFC (SA)			
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)			
Président du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)			
Administrateur : NATIXIS LEASE (SA)			
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)			
Administrateur : HOTEL TREMLIN (SA)			
Vice Président du Conseil d'Administration : LE RENOUVEAU (ASS)			
Membre du CA : SLOWFOOD (ASS)			
Membre du CS : BANQUE PALATINE (SA)			
Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009
Membre du CS : FONCIA (SA)			

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. RAYMOND JOUET			
Raymond JOUET Né le 05/03/1947 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Président du CA Société Locale d'Epargne Auxerre Membre du COS : CEBFC (SA) Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA) Membre du CS : FINANCIERE MACONNAISE (SAS) Gérant : SCI AUMIRA Gérant : SCI PRE GOUGEON Gérant : SCI BEAU SITE			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	▼ 2011	▼ 2010	▼ 2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-FRANCOIS LOPEZ			
Jean-François LOPEZ			
Né le 20/02/1950			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
			<i>Début de mandat 17/04/12</i>
Président du CA Société Locale d'Epargne de Besançon			
			<i>Début de mandat 25/06/12</i>
Gérant : SCI SOLO & BJF			
Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN MILLOT				
Alain MILLOT Né le 15/04/1952 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)				
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13				
Membre du COS : CEBFC (SA) Président du CA Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées de la Ville de Dijon				
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13				
Mandats au 31 décembre des exercices précédents				
2012	2011	2010	2009	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-CLAUDE PASSIER				
Jean-Claude PASSIER Né le 15/03/1943 Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)				
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13				
Président du CA Société Locale d'Epargne Doubs Vice-président du COS : CEBFC (SA) <i>Début de mandat : 29/04/09</i>				
Administrateur : Habitat en Région Services (SAS)				
Membre du Comité d'audit : HRS				
Administrateur : AXENTIA (SA)				
Membre du Comité des Rémunérations : AXENTIA (SA)				
Membre du Comité d'Engagement : AXENTIA (SA)				
Administrateur : SOFARI (SA)				
Membre du Comité des Rémunérations : SOFARI (SA)				
Administrateur : BECT (SA)				
Président du Comité des rémunérations : BECT (SA)				
Administrateur : ERILIA (SA)				
Membre du Comité d'Audit : ERILIA (SA)				
Membre du CA : VILEAL HABITAT (SA)				
Président du CA : JULIENNE JAVEL (ASS)				
Membre du CA et secrétaire : CONFERENCE BENJAMIN DELESSERT (ASS)				
Membre du CA et trésorier : ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (ASS)				
Membre du CRS : CEBFC (SA) <i>Début de mandat : 10/07/12</i>				
Président du Comité RSE : CEBFC (SA)				
Administrateur : VALOENERGIE (SAS) <i>Début de mandat : 10/07/12</i>				
Membre de la commission gouvernance : FNCE (ASS)				
Administrateur : INTER-UNEC (ASS) <i>Début de mandat : 24/09/12</i>				
Administrateur : CIPRES <i>Début de mandat : 24/09/12</i>				
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13				
Membre du Conseil de Surveillance : GCE HABITAT (SA)				
Président du CA : ASSOCIATION ALTERNATIVES JUDICIAIRES (ASS)				
Membre du CA et trésorier : CRIF (ASS)				
Administrateur : SINJAB IMMOBILIER				
Mandats au 31 décembre des exercices précédents				
2012	2011	2010	2009	
Membre du Comité d'audit : CEBFC (SA)				

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME NATHALIE PATENAT			
Nathalie PATENAT			
Née le 02/07/1961			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Membre du COS : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 17/04/12</i>
Président du CA Société Locale d'Epargne Jura			<i>Début de mandat 18/06/12</i>
Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-JACQUES PERRUT			
Jean-Jacques PERRUT Né le 21/07/1949 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13			
Président du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est Membre du COS : CEBFC (SA) Co-gérant : SARL SSP Vice-Président : ASSAD (ASS) Président : UNA BOURGOGNE (ASS) Administrateur : UNA Saône et Loire (ASS) Administrateur : FEDERATION NATIONALE UNA (ASS)			
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2012	2011	2010	2009
Gérant : SELARL ABC		Membre du CA : SCI DES REMPARTS	
		Président du CA : UNA S & L	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. FREDERIC TATAT

Frédéric TATAT
Né le 16/03/1946
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Liste des mandats arrêtée au 31/12/13

Président du CA Société Locale d'Epargne Sens
Membre du COS : CEBFC (SA)
Membre du CRS : CEBFC (SA)
Gérant : SCI les clerks aux champs
Gérant : SCI 27 rue Beurepaire
Gérant : SCI les archives
Président de la Commission Ethique : CCI de l'Yonne

Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2012	2011	2010	2009

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. BERNARD VIRET							
Bernard VIRET Né le 15/05/1944 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)							
Liste des mandats arrêtée au 31/12/13							
Membre du COS : CEBFC (SA)							
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/13							
Mandats au 31 décembre des exercices précédents							
2012	▼	2011	▼	2010	▼	2009	▼

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	Exercice 2013	Rappel Exercice 2012
15 jours	2 583	845
30 jours	21 081	277
45 jours	51	178
60 jours	9	0
Plus de 60 jours	15	0
Dettes fournisseurs (K€)	23 738	1 300

2 Etats financiers

1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2013

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	39 779	34 111
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	284 792	326 043
Instruments dérivés de couverture	5.3	29 295	26 411
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 408 990	1 579 333
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 620 746	6 053 229
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 183 924	8 486 958
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 674	90 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	9 972	9 910
Actifs d'impôts courants		5 244	
Actifs d'impôts différés	5.9	37 342	28 143
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	226 911	200 123
Immeubles de placement	5.11	2 986	3 199
Immobilisations corporelles	5.12	58 433	62 424
Immobilisations incorporelles	5.13	5 368	5 235
Total de l'actif		16 977 456	16 905 206

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	53 791	64 298
Instruments dérivés de couverture	5.3	159 042	207 209
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	4 081 164	4 170 896
Dettes envers la clientèle	5.17.2	11 133 495	10 672 919
Dettes représentées par un titre	5.18	9 464	11 050
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		291	
Passifs d'impôts courants		124	3 471
Passifs d'impôts différés	5.9	7 272	1 411
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	244 930	242 345
Provisions	5.21	42 031	41 637
Capitaux propres		1 245 852	1 489 970
<i>Capitaux propres part du groupe</i>		1 245 852	1 489 970
Capital et primes liées		508 429	746 576
Réserves consolidées		675 903	711 365
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		13 223	6 904
Résultat de l'exercice		48 297	25 125
Total du passif		16 977 456	16 905 206

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	519 961	588 247
Intérêts et charges assimilés	6.1	-305 843	-366 177
Commissions (produits)	6.2	136 576	127 307
Commissions (charges)	6.2	-19 874	-20 124
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-5 426	-6 471
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	6 275	-7 135
Produits des autres activités	6.5	4 488	7 284
Charges des autres activités	6.5	-6 178	-6 595
Produit net bancaire		329 979	316 336
Charges générales d'exploitation	6.6	-205 769	-205 023
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 117	-11 261
Résultat brut d'exploitation		113 093	100 052
Coût du risque	6.7	-29 845	-19 804
Résultat d'exploitation		83 248	80 248
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	31	-25 817
Résultat avant impôts		83 279	54 431
Impôts sur le résultat	6.9	-34 982	-29 306
Résultat net		48 297	25 125
Résultat net part du groupe		48 297	25 125

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	48 297	25 125
Ecart de réévaluation sur régimes à prestations définies	-703	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	242	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	8 847	52 748
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-425	1 145
Impôts	-1 642	-18 531
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	6 319	35 362
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	54 616	60 487
Part du groupe	54 616	60 487

Les informations 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19R. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
			Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments					
	Capital	Primes		Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
<i>en milliers d'euros</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2012	456 634	289 942	684 234		-28 458	0	0	1 402 352	1 402 352
Distribution			-19 305					-19 305	-19 305
Augmentation de capital			46 436					46 436	46 436
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					34 611	751		35 362	35 362
Résultat							25 125	25 125	25 125
Capitaux propres au 31 décembre 2012	456 634	289 942	711 365		6 153	751	25 125	1 489 970	1 489 970
Affectation du résultat de l'exercice 2012			25 125				-25 125	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2013	456 634	289 942	736 490	0	6 153	751	0	1 489 970	1 489 970
Distribution			-18 814					-18 814	-18 814
Augmentation de capital			42 361					42 361	42 361
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-461	5 950	-279		5 210	5 210
Résultat							48 297	48 297	48 297
Autres variations	-91 327	-146 820	-84 134		1 109			-321 172	-321 172
Capitaux propres au 31 décembre 2013	365 307	143 122	675 903	-461	13 212	472	48 297	1 245 852	1 245 852

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	83 279	54 431
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 356	11 482
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	16 778	38 126
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-4 448	-2 456
Autres mouvements	134 237	37 963
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	157 923	85 115
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	272 285	-95 907
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-287 359	36 807
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	56 497	117 053
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 734	-230 050
Impôts versés	-49 122	-17 748
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	3 035	-189 845
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	244 237	-50 299
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	59 250	31 352
Flux liés aux immeubles de placement	237	-33
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7 360	-7 806
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	52 127	23 513
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-338 580	-19 305
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-338 580	-19 305
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-42 216	-46 091
Caisse et banques centrales	34 111	35 459
Caisse et banques centrales (actif)	34 111	35 454
Banques centrales (passif)		5
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 478	38 970
Comptes ordinaires débiteurs (1)	11 359	74 899
Comptes et prêts à vue		-20 000
Comptes créditeurs à vue	-9 881	-15 929
Trésorerie à l'ouverture	35 589	74 429
Caisse et banques centrales	39 779	34 111
Caisse et banques centrales (actif)	39 779	34 111
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-46 406	-5 773
Comptes ordinaires débiteurs (1)	4 167	11 615
Comptes créditeurs à vue	-50 573	-17 388
Trésorerie à la clôture	-6 627	28 338
Variation de la trésorerie nette	-42 216	-46 091

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts

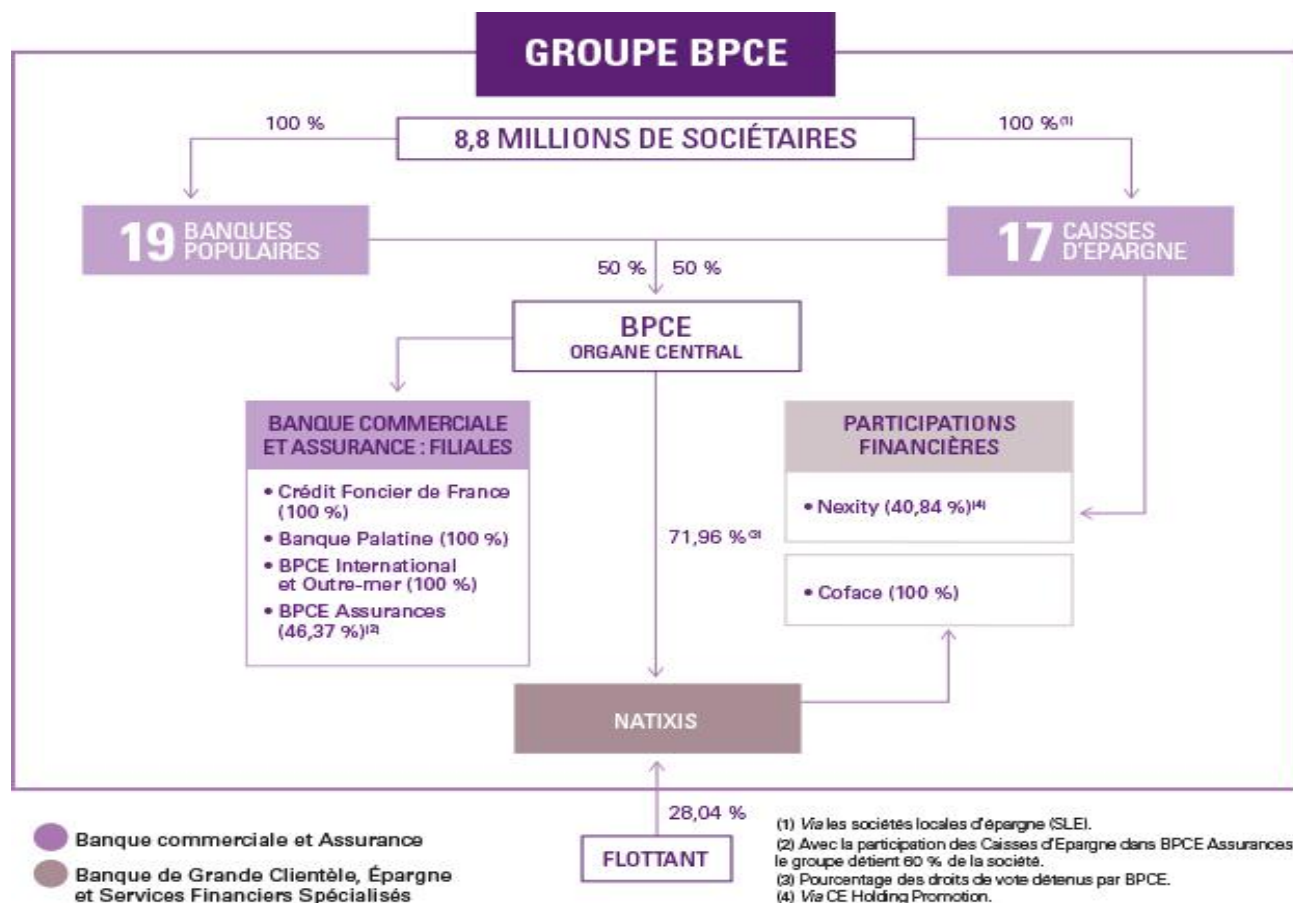
Les informations 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19R. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

2.1.2.1 Cadre général

• Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

• Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

- **Événements significatifs**

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

• Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

• Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA -).

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint .

- **Première application de la norme IAS 19 révisée**

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts au 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	34 111			34 111
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	326 043			326 043
Instruments dérivés de couverture	26 411			26 411
Actifs financiers disponibles à la vente	1 579 333			1 579 333
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 053 229			6 053 229
Prêts et créances sur la clientèle	8 486 958			8 486 958
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	90 087			90 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 910			9 910
Actifs d'impôts différés	28 143	690	-131	28 702
Comptes de régularisation et actifs divers	200 123			200 123
Immeubles de placement	3 199			3 199
Immobilisations corporelles	62 424			62 424
Immobilisations incorporelles	5 235			5 235
Total de l'actif	16 905 206	690	-131	16 905 765

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts au 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	64 298			64 298
Instruments dérivés de couverture	207 209			207 209
Dettes envers les établissements de crédit	4 170 896			4 170 896
Dettes envers la clientèle	10 672 919			10 672 919
Dettes représentées par un titre	11 050			11 050
Passifs d'impôts courants	3 471			3 471
Passifs d'impôts différés	1 411		112	1 523
Comptes de régularisation et passifs divers	242 345			242 345
Provisions	41 637	2 005	-707	42 935
Capitaux propres	1 489 970	-1 315	464	1 489 119
Capitaux propres part du groupe	1 489 970	-1 315	464	1 489 119
Capital et primes liées	746 576			746 576
Réserves consolidées	711 365		224	711 589
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6 904	-1 315	240	5 829
Résultat de l'exercice	25 125			25 125
Total du passif	16 905 206	690	-131	16 905 765

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impacts 2012	Exercice 2012 retraité
Produit net bancaire	316 336		316 336
Charges générales d'exploitation	-205 023	342	-204 681
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-11 261		-11 261
Résultat brut d'exploitation	100 052	342	100 394
Coût du risque	-19 804		-19 804
Résultat d'exploitation	80 248	342	80 590
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	-25 817		-25 817
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts	54 431	342	54 773
Impôts sur le résultat	-29 306	-118	-29 424
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net	25 125	224	25 349
Résultat net part du groupe	25 125	224	25 349

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impacts 2012	Exercice 2012 retraité
Résultat net	25 125	224	25 349
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		-1640	-1640
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		565	565
Éléments recyclables ultérieurement en résultat		-1075	-1075
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	35 362	-1 075	34 287
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	60 487	-851	59 636
Part du groupe	60 487	-851	59 636

• Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

- **Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire du 03 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2014.

Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Épargne ;
- des caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales, principalement Nexity, Habitat en Région ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Outre-Mer.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

- **Regroupements d'entreprises**

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

- ***Engagement de rachat sur intérêts minoritaires***

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

- **Actifs et passifs financiers**

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

- **Détermination de la juste valeur**

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- ***Instruments dérivés de niveau 2***

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- ***Instruments non dérivés de niveau 2***

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement,... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5 .2. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DEGAGEE A L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 455 539 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- ***Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la

composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

- **Dépréciation des actifs financiers**

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La

dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

- **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

- **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés. Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

• **CAISSES, BANQUES CENTRALES**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	39 779	34 111
Total Caisses, Banques Centrales	39 779	34 111

• **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments de dérivés fermes sur taux pour 143 milliers d'euros et des instruments de dérivés conditionnels sur change pour 78 milliers d'euros.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de d'instruments de dérivés fermes de taux pour 53 791 milliers d'euros.

• **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 756	2 756		2 644	2 644
Titres à revenu fixe		2 756	2 756		2 644	2 644
Prêts aux établissements de crédit			0		5 070	5 070
Prêts à la clientèle		281 815	281 815		318 031	318 031
Prêts		281 815	281 815		323 101	323 101
Dérivés de transaction	221		221	298		298
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	221	284 571	284 792	298	325 745	326 043

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe		2 756	2 756
Prêts et opérations de pension	281 815		281 815
Total au 31 décembre 2013	281 815	2 756	284 571

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couverts par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 281 815 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 318 031 millions d'euros au 31 décembre 2012.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit			5 070
Prêts à la clientèle	281 815	-119	318 031
Total	281 815	-119	323 101

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

- **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction	53 791	64 298
Passifs financiers à la juste valeur sur option		
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	53 791	64 298

- **Instruments dérivés de transaction**

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	237 701	143	53 791	261 738	157	64 298
Instruments de change	961					
Opérations fermes	238 662	143	53 791	261 738	157	64 298
Instruments de change	7 604	78		1 553	141	
Opérations conditionnelles	7 604	78		1 553	141	
Total des instruments dérivés de transaction	246 266	221	53 791	263 291	298	64 298

• INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 710 495	27 657	158 959	1 597 261	24 342	207 122
Opérations fermes	1 710 495	27 657	158 959	1 597 261	24 342	207 122
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 710 495	27 657	158 959	1 597 261	24 342	207 122
Instruments de taux	30 000	1 638	83	30 000	2 069	87
Opérations fermes	30 000	1 638	83	30 000	2 069	87
Couverture de flux de trésorerie	30 000	1 638	83	30 000	2 069	87
Total des instruments dérivés de couverture	1 740 495	29 295	159 042	1 627 261	26 411	207 209

• ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	334 596	11 093
Obligations et autres titres à revenu fixe	487 954	916 292
Titres dépréciés	2 203	2 191
Titres à revenu fixe	824 753	929 576
Actions et autres titres à revenu variable	700 776	765 932
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 525 529	1 695 508
Dépréciation des titres à revenu fixe	-2 203	-2 161
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-114 336	-114 014
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 408 990	1 579 333
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	18 044	9 197

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable

cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains et pertes latents sur titres à revenu fixe pour un montant de 8 893 milliers d'euros et 9 151 milliers d'euros sur les titres à revenu variable.

Au 1er janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées de « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 240 128 milliers d'euros.

- **JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

- **Hiéarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2013			31/12/2012				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés			221	221		157	141	298
Dont dérivés de taux			143	143		157		157
Dont dérivés de change			78	78			141	141
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			221	221		157	141	298
Titres			2 756	2 756			2 644	2 644
Dont titres à revenu fixe			2 756	2 756			2 644	2 644
Autres actifs financiers			281 815	281 815		318 031	5 070	323 101
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			284 571	284 571		318 031	7 714	325 745
Dont dérivés de taux		29 295		29 295		26 411		26 411
Instruments dérivés de couverture		29 295		29 295		26 411		26 411
Titres de participation			552 718	552 718			609 766	609 766
Titres	782 447		73 825	856 272	789 376	38 130	142 061	969 567
Dont titres à revenu fixe	782 447		40 103	822 550	789 376	38 130	106 665	927 415
Dont titres à revenu variable			33 722	33 722			35 396	42 152
Actifs financiers disponibles à la vente	782 447		626 543	1 408 990	789 376	38 130	751 827	1 579 333

31/12/2013				31/12/2012			
Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		53 791	53 791		64 298		64 298
Dont dérivés de taux		53 791	53 791		64 298		64 298
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		53 791	53 791		64 298		64 298
Dont dérivés de taux	159 042		159 042		207 209		207 209
Instruments dérivés de couverture	159 042		159 042		207 209		207 209

- **Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur**

	01/01/2013	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		31/12/2013
			au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	
			Opérations encore au bilan à la clôture 2013	Opérations sorties du bilan à la clôture 2013				
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	141	296	-240	156		1 995	-1 986	221
Dont dérivés de taux		155	-6	-6				143
Dont dérivés de change		141	-234	162		1 995	-1 986	78
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	141	296	-240	156		1 995	-1 986	221
Titres	2 644	2 644	122				-10	2 756
Dont titres à revenu fixe		2 644	122				-10	2 756
Autres actifs financiers	5 070	323 754	-19 379	-144		2 036	-24 452	281 815
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 714	326 398	-19 257	-144		2 036	-24 462	284 571
Titres de participation	609 766		-1 108	18	614	4 983	-61 555	552 718
Autres titres	142 061	142 061	577	-4 101	1 539	2 100	-68 351	73 825
Dont titres à revenu fixe		106 665	25	-4 133	554	1 000	-64 008	40 103
Dont titres à revenu variable		35 396	552	32	985	1 100	-4 343	33 722
Actifs financiers disponibles à la vente	751 827	142 061	-531	-4 083	2 153	7 083	-129 906	626 543

	01/01/2013	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		31/12/2013
			au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	
			Opérations encore au bilan à la clôture 2013	Opérations sorties du bilan à la clôture 2013				
<i>en milliers d'euros</i>								
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		64 003	-10 232	20				53 791
Dont dérivés de taux		64 003	-10 232	20				53 791
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		64 003	-10 232	20				53 791

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement le reclassement des prêts structurés aux collectivités locales et les dérivés sur les prêts structurés.

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, - 34 311 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 30 260 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -34 300 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de - 42 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 31 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 2 153 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 155 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

- **Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Le montant des transferts est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau et seuls figurent les transferts de niveau constatés depuis le 1er janvier 2013.

Les reclassements relatifs aux réexamens des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par IFRS 13, ne sont pas repris dans cette note.

La Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté n' a pas effectué de reclassement de niveau sur l'exercice 2013

- **Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses**

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 715 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 877 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 612 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 147 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'autre d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

- **Prêts et créances sur les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 620 746	6 053 229
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	5 620 746	6 053 229

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	4 376	11 615
Comptes et prêts	5 564 437	5 989 536
Prêts subordonnés et prêts participatifs	51 933	52 078
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	5 620 746	6 053 229

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 240 529 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (2 261 836 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 2 881 688 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (3 059 587 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

- **Prêts et créances sur la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	9 293 609	8 579 082
Dépréciations individuelles	-95 034	-79 923
Dépréciations sur base de portefeuilles	-14 651	-12 201
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 183 924	8 486 958

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	157 032	163 013
Crédits de trésorerie	905 912	866 229
Crédits à l'équipement	2 454 057	2 334 709
Crédits au logement	5 498 323	4 969 170
Autres crédits	56 452	46 269
Prêts subordonnés	21 018	21 272
Autres concours à la clientèle	8 935 762	8 237 649
Prêts et créances dépréciés	200 815	178 420
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 293 609	8 579 082

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 6 336 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 1 779 milliers d'euros et le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en prêts et créances dépréciés est de 4 557 milliers d'euros.

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	9 972	
Obligations et autres titres à revenu fixe		9 910
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 972	9 910
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 972	9 910

Au 1er janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées des « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 9 910 milliers d'euros.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas procédé au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 à des reclassements d'actifs financiers en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	(1 420)	(3 367)
GIE Fiscaux		(3 027)
Provisions pour passifs sociaux		18
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 287	8 327
Provisions sur base de portefeuilles	4 999	4 160
Autres provisions non déductibles	13 207	12 612
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(6 268)	2 365
Autres sources de différences temporelles	15 054	14 754
Autres éléments de revalorisation du bilan	(3 789)	(9 110)
Impôts différés liés aux décalages temporels	30 070	26 732
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	30 070	26 732
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	37 342	28 143
Au passif du bilan	(7 272)	(1 411)

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	106 249	97 767
Charges constatées d'avance	1 052	378
Produits à recevoir	22 089	20 405
Autres comptes de régularisation	11 892	13 055
Comptes de régularisation - actif	141 282	131 605
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Débiteurs divers (1)	85 629	68 518
Actifs divers	85 629	68 518
Total des comptes de régularisation et actifs divers	226 911	200 123

(1) Dont 11 076 milliers d'euros de crédits d'impôts sur prêts à taux zéro, 25 142 milliers d'euros d'appel de marge sur dérivés vis-à-vis de Natixis, 22 291 milliers d'euros d'appels de fonds vis-à-vis de notre centre informatique, 14 445 milliers d'euros d'acompte sur les prélèvements libératoires et 6 549 milliers d'euros pour le fonds de garantie des dépôts caution et titres.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement comptabilisés au coût historique	9 992	-7 006	2 986	10 113	-6 914	3 199
Total des immeubles de placement	9 992	-7 006	2 986	10 113	-6 914	3 199

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 488 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (6 562 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	68 877	-36 688	32 189	67 166	-34 096	33 070
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	125 546	-99 302	26 244	120 609	-91 255	29 354
Total des immobilisations corporelles	194 423	-135 990	58 433	187 775	-125 351	62 424
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	4 781		4 781	4 761		4 761
Logiciels	803	-343	460	1 082	-614	468
Autres immobilisations incorporelles	958	-831	127	175	-169	6
Total des immobilisations incorporelles	6 542	-1 174	5 368	6 018	-783	5 235

- **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

- **Dettes envers les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	63 835	25 997
Dettes rattachées	37	50
Dettes à vue envers les établissements de crédit	63 872	26 047
Emprunts et comptes à terme	3 629 060	3 593 219
Opérations de pension	368 332	528 553
Dettes rattachées	19 900	23 077
Dettes à termes envers les établissements de crédit	4 017 292	4 144 849
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 081 164	4 170 896

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 055 008 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (4 134 178 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

- **Dettes envers la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	1 781 578	1 596 257
Livret A	3 848 449	3 755 022
Livret Jeune	80 677	81 379
Livret B	557 729	690 112
PEL	1 723 487	1 605 056
CEL	244 473	239 936
Livret de développement durable	608 752	540 330
PEP	20 104	26 537
Autres comptes d'épargne à régime spécial	786 418	852 286
Dettes rattachées	85	367
Comptes d'épargne à régime spécial	7 870 174	7 791 025
Comptes et emprunts à vue	11 650	10 147
Comptes et emprunts à terme	1 356 519	1 185 478
Dettes rattachées	113 574	90 012
Autres comptes de la clientèle	1 481 743	1 285 637
Total des dettes envers la clientèle	11 133 495	10 672 919

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables		
Autres dettes représentées par un titre	9 002	10 550
Total	9 002	10 550
Dettes rattachées	462	500
Total des dettes représentées par un titre	9 464	11 050

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	57 360	53 085
Produits constatés d'avance	50 785	56 462
Charges à payer	29 911	50 836
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 091	14 897
Comptes de régularisation - passif	147 147	175 280
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	10 320	11 307
Dépôt de garantie reçus	1	
Créditeurs divers (1)	87 462	55 758
Passifs divers	97 783	67 065
Total des comptes de régularisation et passifs divers	244 930	242 345

(1) Dont 35 156 milliers d'euros concernant les dettes d'exploitation et 22 969 milliers d'euros de dettes sociales et fiscales et 24 667 milliers d'euros de créditeurs divers

PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 (2)	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	1 700	1 298	695	-260		-937	2 496
Provisions pour activité d'épargne-logement	24 070						24 070
Provisions pour engagements hors bilan	2 037		156	-606			1 587
Provisions pour litiges	13 175		2 390	-1 927	-849		12 789
Autres	655		471		-37		1 089
Autres provisions	39 937		3 017	-2 533	-886	0	39 535
Total des provisions	41 637		3 712	-2 793	-886	-937	42 031

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts actuariels sur les indemnités de fin de carrière

(2) L'ajustement du bilan d'ouverture est lié au changement de méthode comptable dû à l'adoption de la norme IAS19 révisée

- Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	564 273	201 498
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	881 397	1 111 908
* ancienneté de plus de 10 ans	276 877	303 043
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 722 547	1 616 449
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	243 947	239 571
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 966 494	1 856 020

- **Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	10 235	13 602
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	41 038	49 292
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	51 273	62 894

- **Provisions constituées au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL		
* ancienneté de moins de 4 ans	896	896
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 342	2 342
* ancienneté de plus de 10 ans	17 256	17 256
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	20 494	20 494
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 127	3 127
Provisions constituées au des crédits PEL	-24	-24
Provisions constituées au des crédits CEL	473	473
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	449	449
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	24 070	24 070

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

- **Parts sociales**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 265 367	20	365 307	18 265 367	20	365 307
Valeur à la clôture	18 265 367		365 307	18 265 367		365 307

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §17.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Les certificats coopératifs d'investissements émis par les Caisses d'épargne (91 327 milliers d'euros au 31 décembre 2012) ont été annulés suite à leur rachat dans le cadre des opérations de simplification du groupe BPCE décrites en note 1.

VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(703)	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	242	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	8 847	52 748
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	8 847	52 748
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(425)	1 145
Impôts	(1 642)	(18 531)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	6 319	35 362
Part du groupe	6 319	35 362

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(703)	242	(461)			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	8 847	(1 788)	7 059	52 748	(18 137)	34 611
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(425)	146	(279)	1 145	(394)	751
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			6 319			35 362
Part du groupe			6 319			35 362

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	314 610	-202 470	112 140	300 860	-235 513	65 347
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	318 071	-53 525	264 546	306 215	-54 004	252 211
- Comptes d'épargne à régime spécial	-3 461	-148 945	-152 406	-5 355	-181 509	-186 864
Prêts et créances avec les établissements de crédit	146 021	-48 961	97 060	208 932	-65 922	143 010
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-146	-146	////	-164	-164
Instruments dérivés de couverture	19 694	-54 266	-34 572	24 876	-64 578	-39 702
Actifs financiers disponibles à la vente	32 724		32 724	41 047		41 047
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	462		462	1 111		1 111
Actifs financiers dépréciés	3 341		3 341	3 065		3 065
Autres produits et charges d'intérêts	3 109		3 109	8 356		8 356
Total des produits et charges d'intérêts	519 961	-305 843	214 118	588 247	-366 177	222 070

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 63 910 milliers d'euros (82 767 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial sont nulles au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (- 2 379 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	12		12	6		6
Opérations avec la clientèle	41 359		41 359	34 500		34 500
Prestation de services financiers	10 903	-6 069	4 834	11 735	-5 844	5 891
Vente de produits d'assurance vie	38 926	///	38 926	36 355	///	36 355
Moyens de paiement	24 132	-11 159	12 973	23 780	-11 676	12 104
Opérations sur titres	4 905	-50	4 855	4 467	-48	4 419
Activités de fiducie	1 385	-2 415	-1 030	1 602	-2 411	-809
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 426	-181	3 245	3 096	-145	2 951
Autres commissions	11 528		11 528	11 766		11 766
Total des commissions	136 576	-19 874	116 702	127 307	-20 124	107 183

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	3 102	-8 372
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-10 209	12 067
Résultats sur opérations de couverture	119	-12 514
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	119	-12 514
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	45 210	-22 637
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-45 091	10 123
Résultats sur opérations de change	1 562	2 348
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-5 426	-6 471

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	3 356	-7 831
Dividendes reçus	3 865	1 699
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-946	-1 003
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6 275	-7 135

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	339	-239	100	188	-221	-33
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 602	-2 549	53	2 543	-2 405	138
Charges refacturées et produits rétrocédés	76	-130	-54	71	-128	-57
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 055	-2 582	-1 527	3 741	-3 398	343
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	416	-678	-262	741	-443	298
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 149	-5 939	-1 790	7 096	-6 374	722
Total des produits et charges des autres activités	4 488	-6 178	-1 690	7 284	-6 595	689

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	-125 745	-127 501
Impôts et taxes	-8 401	-7 965
Services extérieurs	-71 623	-69 557
Autres frais administratifs	-80 024	-77 522
Total des charges générales d'exploitation	-205 769	-205 023

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 1 372 milliers d'euros.

COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

- **Coût du risque de la période**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-28 228	-18 417
Récupérations sur créances amorties	270	216
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 887	-1 603
Total Coût du risque	-29 845	-19 804

- **Coût du risque de la période par nature d'actifs**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations avec la clientèle	-29 798	-19 653
Autres actifs financiers	-47	-151
Total Coût du risque	-29 845	-19 804

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		-32
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	31	-25 785
Total des gains ou pertes sur autres actifs	31	-25 817

IMPÔTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-42 578	-34 547
Impôts différés	7 596	5 241
Impôts sur le résultat	-34 982	-29 306

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	58 353	37 901
Impôts	-34 982	-29 330
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	93 335	67 231
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-32 135	-23 148
Effet des différences permanentes	-829	-8 026
Impôts à taux réduit et activités exonérées	84	84
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-3 710	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-253	2 495
Autres éléments	1 861	-711
Impôts sur le résultat	-34 982	-29 306
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	37,48%	43,59%

GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres part du groupe	1 170 448	1 418 408
Retraitements prudentiels (y.c. écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-587	-474
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 169 861	1 417 934
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	4 068	3 080
Déductions des fonds propres	-410 593	-476 851
dont déduction des fonds propres de base	-406 525	-473 771
dont déduction des fonds propres complémentaires	-4 068	-3 080
dont déduction du total des fonds propres	-410 593	-476 851
Fonds propres prudentiels	763 336	944 163

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

- **Mesure et gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

- **Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie**

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	284 792	326 043
Instruments dérivés de couverture	29 295	26 411
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	822 550	927 415
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 620 746	6 053 229
Prêts et créances sur la clientèle	9 183 924	8 486 958
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 972	9 910
Exposition des engagements au bilan	15 951 279	15 829 966
Garanties financières données	374 258	395 419
Engagements par signature	979 789	1 030 156
Exposition des engagements au hors bilan	1 354 047	1 425 575
Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	17 305 326	17 255 541

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

- **Dépréciations et provisions pour risque de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	2 161	42			2 203
Opérations avec la clientèle	92 124	36 434	-18 993	120	109 685
Autres actifs financiers	331	13	-9		335
Dépréciations déduites de l'actif	94 616	36 489	-19 002	120	112 223
Provisions sur engagements hors bilan	2 037	156	-606		1 587
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	96 653	36 645	-19 608	120	113 810

- **Actifs financiers présentant des impayés**

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
<i>en milliers d'euros</i>							
Prêts et avances	99 049	4 260	755	893	105 781	210 738	146 634
Total au 31/12/2013	99 049	4 260	755	893	105 781	210 738	146 634

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
<i>en milliers d'euros</i>							
Instruments de dettes					30	30	
Prêts et avances	120 539	2 439	742	1 333	98 497	223 550	191 926
Total au 31/12/2012	120 539	2 439	742	1 333	98 527	223 580	191 926

- **Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie**

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	39 779						39 779
Actif financiers à la juste valeur par le résultat	2 874		528	11 713	228 144	41 533	284 792
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	29 295	29 295
Actifs financiers disponibles à la vente	44 387	17 000	201 634	132 376	366 590	647 003	1 408 990
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 445 822	102 285	174 424	1 215 200	683 015		5 620 746
Prêts et créances sur la clientèle	426 080	174 897	656 049	2 822 380	4 991 362	113 156	9 183 924
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	63 674	63 674
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	275			9 697			9 972
Actifs financiers par échéance	3 959 217	294 182	1 032 635	4 191 366	6 269 111	894 661	16 641 172
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						53 791	53 791
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	159 042	159 042
Dettes envers les établissements de crédit	253 645	541 225	795 046	1 704 817	778 188	8 243	4 081 164
Dettes envers la clientèle	8 727 208	79 516	319 581	1 593 535	413 655		11 133 495
Dettes représentées par un titre	5 501	51	1 812	2 100			9 464
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	291	291
Dettes subordonnées							0
Passifs financiers par échéance	8 986 354	620 792	1 116 439	3 300 452	1 191 843	221 367	15 437 247
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit		2 011					2 011
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	94 364	73 117	391 508	216 259	204 117		979 365
Engagements de financement donnés	94 364	75 128	391 508	216 259	204 117	0	981 376
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit							0
Engagements de garantie en faveur clientèle	6 627	19 251	52 518	80 233	157 055	58 574	374 258
Engagements de garantie donnés	6 627	19 251	52 518	80 233	157 055	58 574	374 258

2.1.2.8 Avantages au personnel

CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-72 827	-73 779
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-12 317	-11 454
Autres charges sociales et fiscales	-35 387	-38 983
Intéressement et participation	-5 214	-3 285
Total des charges de personnel	-125 745	-127 501

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau du niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90%) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du Conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers « investment grade »). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs».

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme

- **Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan**

	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	<i>complément de retraite et autres régimes</i>	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	<i>complément de retraite et autres régimes</i>	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	233 626	8 346	668	242 640	235 049	8 625	683	244 357
Juste valeur des actifs du régime	236 941	6 588	307	243 836	241 831	6 373	296	248 500
Effet du plafonnement d'actifs	-3 315			-3 315	-6 782			-6 782
Solde net au bilan		1 758	361	2 119		2 252	387	2 639
comptabilisé au passif		1 758	361	2 119		2 252	387	2 639
comptabilisé à l'actif								

- **Variation des montants comptabilisés au bilan**

	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	<i>complément de retraite et autres régimes</i>	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	<i>complément de retraite et autres régimes</i>	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	235 049	8 625	683	244 357	215 562	5 972	612	222 146
variations comptabilisées en résultat	1 921	613	-15	2 519	3 214	2 653	71	5 938
Coût des services rendus		389	32	421		72	28	100
Coût financier	6 602	224	20	6 846	7 825	186	19	8 030
Prestations versées	-4 681		-81	-4 762	-4 611	-231	-56	-4 898
Autres			14	14		2 626	80	2 706
- dont écarts actuariels sur avantage long terme			14	14			80	80
variation comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-3 344	-892		-4 236	16 273			16 273
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques					-5 438			-5 438
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	-3 682	-54		-3 736	19 927			19 927
<i>Ecarts de réévaluation - effets d'expérience</i>	338	-838		-500	1 784			1 784
Dette actuarielle en fin de période	233 626	8 346	668	242 640	235 049	8 625	683	244 357

	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur des actifs en début de période	241 831	6 373	296	248 500	212 456	6 154	284	218 894
variations comptabilisées en résultat	1 921	215	11	2 147	3 375	219	12	3 606
Produit financier	6 602	170	9	6 781	7 986	185	8	8 179
Prestations versées	-4 681		-81	-4 762	-4 611		-56	-4 667
Autres		45	83	128		34	60	94
- dont écarts actuariels sur avantage long terme			83	83			60	60
variation comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-6 811			-6 811	26 000			26 000
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-6 811			-6 811	26 000			26 000
Autres								
Juste valeur des actifs en fin de période	236 941	6 588	307	243 836	241 831	6 373	296	248 500

Dette actuarielle	31/12/2013			Total
	complément de retraite et autres régimes - CGPE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
<i>en milliers d'euros</i>				
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	19 552		1 640	21 192
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-3 344		-937	-4 281
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	16 208		703	16 911

Actif du régime	31/12/2013			Total
	complément de retraite et autres régimes - CGPE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
<i>en milliers d'euros</i>				
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	19 552			19 552
dont écarts actuariels	26 334			26 334
dont effet du plafonnement d'actif	-6 782			-6 782
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-6 811			-6 811
Ajustement de plafonnement des actifs	3 467			3 467
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	16 208			16 208
dont écarts actuariels	19 523			19 523
dont effet du plafonnement d'actif	-3 315			-3 315

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

- **Charge actuarielle des régimes à prestations définies**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2013				Total	31/12/2012
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	complément de retraite et autres régimes - CGPE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		389	32	421	100	
Coût financier	6 602	224	20	6 846	8 030	
Produit financier	-6 602	-170	-9	-6 781	-8 179	
Prestations versées					-231	
Ecart de réévaluation sur avantage à long terme			-69	-69	20	
Autres		-45		-45	2 592	
Total de la charge de l'exercice		398	-26	372	2 332	

- **Principales hypothèses actuarielles**

	31/12/2013			31/12/2012		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	complément de retraite et autres régimes CGPE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	complément de retraite et autres régimes CGPE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3,04%	2,66%	2,98%	2,96%	2,60%	2,90%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%	1,90%	2,00%		
Taux de croissance des salaires		2,00%	2,00%			
tables de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02	TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02
duration	22 ans	11,00%	14,00%	23 ans		

Les taux indiqués dans ce tableau sont des taux moyens pondérés par l'engagement brut à la clôture

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages
- TGH TGF 05 pour la CGPCE

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

- **Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations**

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 18 % au titre du régime de maintien des droits de la CGP, soit environ 51 939 milliers d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 18 % au titre du régime CGP, soit environ 42 282 milliers d'euros.

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en Milliers d'euros)	cotes sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
trésorerie	0%	309	-	-
actions	3%	6 248	100%	
obligations	80%	191 117	97,50%	2,50%
immobilier	1%	3 045		100%
dérivés				
fonds de placement	15%	36 708	100%	
titres adossés à des actifs				
titres de créance structurés				
Total	100%	237 428		

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

milliers d'euros - régime significatif MDD de la CGP

n+1 à n+5	26 712
n+6 à n+10	34 507
n+11 à n+15	40 201
n+16 à n+20	41 976
> n+20	160 984

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en Millions d'euros)	cotes sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
trésorerie	0%	309	-	-
actions	3%	6 248	100%	
obligations	80%	191 117	97,50%	2,50%
immobilier	1%	3045		100%
dérivés				
fonds de placement	15%	36708	100%	
titres adossés à des actifs				
titres de créance structurés				
Total	100%	237 428		

2.1.2.9 Information sectorielle

INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
PNB	300 848	290 450	29 131	25 886	329 979	316 336
Frais de gestion	-208 631	-200 673	-8 255	-15 611	-216 886	-216 284
Résultat Brut d'exploitation	92 217	89 776	20 876	10 276	113 093	100 052
Coût du risque	-29 803	-19 591	-42	-213	-29 845	-19 804
Gains ou perte sur autres actifs			31	-25 817	31	-25 817
Résultat avant impôt	62 414	70 185	20 865	-15 754	83 279	54 431

2.1.2.10 Engagements

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

- Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 011	4 001
de la clientèle	979 365	1 028 192
* Ouvertures de crédit confirmées	978 731	1 026 960
* Autres engagements	634	1 232
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	981 376	1 032 193
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	664 060	835 000
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	664 060	835 000

- Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		6 496
d'ordre de la clientèle	374 258	388 923
autres valeurs affectées en garantie	4 376 314	3 862 392
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 750 572	4 257 811
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	81 887	75 483
de la clientèle	4 412 030	3 882 028
autres valeurs reçues en garantie	2 059 832	1 915 270
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 553 749	5 872 781

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2013			31/12/2012		
	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable (1)	Autres parties liées	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>						
Crédits		2 196 755	10 444		2 235 431	10 585
Autres actifs financiers		478 051	73 932		605 237	82 528
Autres actifs		31	18 895		6 097	21 175
Total des actifs avec les entités liées		2 674 837	103 271		2 846 765	114 288
Dettes	2 731	3 366 234		5 050	3 841 400	
Autres passifs financiers		2 914			271 507	
Autres passifs	135 670	518	35	92 971	13 165	20 472
Total des passifs envers les entités liées	138 401	3 369 666	35	98 021	4 126 072	20 472
Intérêts, produits et charges assimilés	-2 786	32 081	283	-2 206	13 368	242
Commissions		-196	17		-1 974	-2
Résultat net sur opérations financières		2 026	3 192		-32 341	1 006
Produits nets des autres activités	65			108		
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-2 721	33 911	3 492	-2 098	-20 947	1 246
Engagements donnés		291 299	12 333		307 183	11 179
Engagements reçus		664 405	5 585		835 345	3 985
Engagements sur instruments financiers à terme		37 604			1 890 552	
Total des engagements avec les entités liées		993 308	17 918		3 033 080	15 164

(1) Natixis n'est plus une partie liée suite à l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des CCI détenus par Natixis (note 1.3.1).

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Les rémunérations versées en 2013 s'élèvent à 1 910 milliers d'euros (1 574 milliers d'euros en 2012), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	1 414	1 514
Avantages postérieurs à l'emploi		60
Indemnités de fin de contrat de travail	496	
Total	1 910	1 574

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Montant global des prêts accordés	1 976	1 213

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

	31/12/2013					TOTAL VNC
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>en milliers d'euros</i>						
-						
-						
Titres à revenu fixe	145 467	371 903				517 370
Actifs financiers disponibles à la vente	145 467	371 903				517 370
Prêts et créances sur la clientèle			4 376 314			4 376 314
Prêts et créances			4 376 314			314
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	145 467	371 903	4 376 314			4 893 684
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	145 467	371 903	2 260 615			2 777 985
<u>Passifs associés</u>						
-						
Titres à revenu fixe		368 332				368 332
Actifs financiers disponibles à la vente		368 332				368 332
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle			179 341			179 341
Prêts et créances			179 341			179 341
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		368 332	179 341			544 673

Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE). La ligne de financement reçue par l'établissement suite à l'apport de ces titres au pool de refinancement du Groupe BPCE s'élève à 660 millions d'euros.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle implicite de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fond de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

2.1.2.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

ACTIFS FINANCIERS

	Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	21 890	21 890			26 317	26 317		
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	21 890	21 890			26 317	26 317		

PASSIFS FINANCIERS

	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	209 919	21 890		188 029	271 182	26 317		244 865
Opérations de pension	368 543	365 923	2 620		528 968	528 881		87
Autres passifs								
TOTAL DES PASSIFS	578 462	387 813	2 620	188 029	800 150	555 198	-	244 952

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012	
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 709 240		2 312 606	3 396 634	6 198 010
Prêts et créances sur la clientèle	9 361 694		406 190	8 955 504	8 466 705
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 538	11 538			11 924
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 082 472	11 538	2 718 796	12 352 138	14 676 639
Dettes envers les établissements de crédit	4 125 149		4 122 728	2 421	4 209 492
Dettes envers la clientèle	11 226 538		1 793 238	9 433 300	10 806 499
Dettes représentées par un titre	9 454			9 454	11 602
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 361 141		5 915 966	9 445 175	15 027 593

2.1.2.15 Modalité d'élaboration des données pro forma

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas produit de compte pro forma au titre de l'exercice 2013.

2.1.2.16 Risque souverain

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Expositions au titre des activités bancaires

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient aucune exposition au titre du risque souverain sur ces pays.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas évolué au cours de l'exercice 2013.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Gie Direct Ecureuil	Autres intermédiaires monétaires	Française	99,99%	IG
CEBIM	Marchand de biens	Française	100,00%	IG
SAS PHILAE	Location terrains, autres biens immobiliers	Française	100,00%	IG
SLE AUXERRE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DU JURA	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE NIEVRE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SENS	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG

2.1.2.18 Honoraires de commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	TOTAL					CAC 1 (KPMG)					CAC 2 (MAZARS)									
	2013		2012		Variation (%)	2013		2012		Variation (%) (3)	2013		2012		Variation (%)					
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%						
Audit																				
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	335	100,0 %	332	100,0 %	0,9%	174	100,0 %	172	100,0 %	1,2%	161	100,0 %	160	100,0 %	0,6%					
- Emetteur	311		307			159		156			152		151							
- Filiales intégrés globalement	24		25			15		16			9		9							
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes																				
- Emetteur																				
- Filiales intégrés globalement																				
SOUS-TOTAL	335	100,0 %	332	100,0 %	0,9%	174	100,0 %	172	100,0 %	1,2%	161	100,0 %	160	100,0 %	0,6%					
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement																				
Juridique, fiscal, social																				
Autres																				
SOUS-TOTAL																				
TOTAL	335	100,0 %	332	100,0 %	0,9%	174	100,0 %	172	100,0 %	1,2%	161	100,0 %	160	100,0 %	0,6%					

CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG Entreprises
32, quai Cosme
71100 CHALON SUR SAONE

MAZARS
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

1, rond-point de la Nation

21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.2, 4.1.7 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7, 4.1.8, 5.4 et 5.5 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.5.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

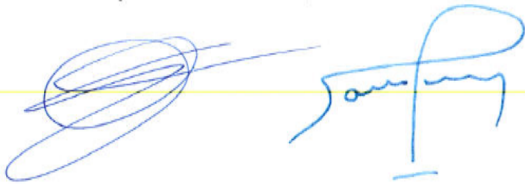
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Chalon sur Saône et Courbevoie le 11 avril 2014,

Les Commissaires aux Comptes

KPMG

Sylvie MERLE Philippe SAINT PIERRE



MAZARS

Max DONGAR



2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		39 779	34 111
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	321 494	10 421
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 620 245	6 057 804
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 435 260	8 754 963
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	460 000	796 651
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	33 163	42 497
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	26 964	21 846
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	532 073	650 670
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	5 366	5 233
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	56 707	60 084
AUTRES ACTIFS	3.7	93 811	72 780
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	166 814	152 473
TOTAL DE L'ACTIF		16 791 676	16 659 533

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	982 591	1 034 771
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	374 259	395 420

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 069 208	4 155 194
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 137 015	10 681 108
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	9 464	11 050
AUTRES PASSIFS	3.7	231 907	160 512
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	207 629	234 330
PROVISIONS	3.9	65 902	57 882
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	50 054	50 054
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	1 020 497	1 309 403
Capital souscrit		365 307	456 634
Primes d'émission		143 122	289 942
Réserves		464 613	521 294
Report à nouveau		0	344
Résultat de l'exercice (+/-)		47 455	41 189
TOTAL DU PASSIF		16 791 676	16 659 533
HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	664 060	835 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	81 887	75 482
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 063	3 063

2.2.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	528 602	606 057
Intérêts et charges assimilées	5.1	-325 401	-388 686
Revenus des titres à revenu variable	5.3	3 097	1 604
Commissions (produits)	5.4	137 301	129 295
Commissions (charges)	5.4	-21 222	-25 925
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 490	1 717
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	5 302	13 392
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4 875	8 621
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 910	-6 595
PRODUIT NET BANCAIRE		328 134	339 477
Charges générales d'exploitation	5.8	-206 518	-205 846
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 267	-10 385
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		111 349	123 247
Coût du risque	5.9	-28 781	-19 004
RESULTAT D'EXPLOITATION		82 568	104 243
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	2 460	-30 338
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		85 028	73 905
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-37 573	-32 716
RESULTAT NET		47 455	41 189

2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

2.2.2.1 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

- **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

- **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

- **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de

leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

- **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

- **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	3 à 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

- **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

- **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

- **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

- **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

• Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

- **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

- **Impôt sur les bénéficiaires**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.2.2 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

- **Opérations interbancaires**

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires	4 167	11 358
Valeurs non imputées	69	256
Créances rattachées à vue	1	0
Créances à vue	4 237	11 615
Comptes et prêts à terme	5 488 645	5 889 489
Prêts subordonnés et participatifs	50 241	50 241
Créances rattachées à terme	77 123	106 459
Créances à terme	5 616 008	6 046 189
TOTAL	5 620 245	6 057 804

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 774 milliers d'euros à vue et 2 236 787 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 881 688 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
---------------	-------------------	-------------------

Comptes ordinaires créditeurs	50 573	9 881
Autres sommes dues	13 209	15 952
Dettes rattachées à vue	38	50
Dettes à vue	63 820	25 883
Comptes et emprunts à terme	3 617 156	3 577 681
Valeurs et titres donnés en pension à terme	368 332	528 553
Dettes rattachées à terme	19 900	23 077
Dettes à terme	4 005 388	4 129 311
TOTAL	4 069 208	4 155 194

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 40 168 milliers d'euros à vue et 3 138 580 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	168 985	175 472
Créances commerciales	24 793	22 712
Crédits de trésorerie et de consommation	877 416	839 974
Crédits à l'équipement	2 662 230	2 560 669
Crédits à l'habitat	5 485 839	4 957 526
Autres crédits à la clientèle	52 688	42 507
Prêts subordonnés	21 000	21 000
Autres concours à la clientèle	9 099 173	8 421 675
Créances rattachées	37 048	36 978
Créances douteuses	200 426	178 178
Dépréciations des créances sur la clientèle	(95 164)	(80 053)
TOTAL	9 435 260	8 754 963

Dont créances restructurées	6 336	3 887
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	1 779	1 305

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 2 027 889 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	7 870 089	7 790 658
<i>Livret A</i>	3 848 449	3 755 022
<i>PEL / CEL</i>	1 967 960	1 844 992
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	1 247 157	1 311 822
<i>Lep</i>	765 396	834 141
<i>Pep</i>	20 104	26 536
<i>Autres</i>	21 022	18 145

Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 139 387	2 787 316
Autres sommes dues	11 650	10 147
Dettes rattachées	115 890	92 987
Total	11 137 015	10 681 108

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 782 648	1 251 851	3 034 499	1 600 873	1 081 554	2 682 427
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	104 888	104 888	0	104 888	104 888
Total	1 782 648	1 356 739	3 139 387	1 600 873	1 186 443	2 787 316

- Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 687 775	80 611	(42 061)	47 503	(30 329)
Entrepreneurs individuels	345 759	13 756	(6 321)	6 632	(3 714)
Particuliers	5 638 693	104 424	(45 803)	30 558	(19 919)
Administrations privées	81 986	1 847	(854)	594	(416)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 546 332	182	(125)	121	(121)
Autres	29 059	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2013	9 329 604	200 820	(95 164)	85 408	(54 499)
Total au 31 décembre 2012	8 656 555	178 460	(80 053)	78 900	(47 876)

- Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	91 700	228 187	///	319 888	///	0	10 400	///	10 400
Créances rattachées	///	731	2 613	///	3 344	///	0	21	///	21
Dépréciations	///	(1 480)	(258)	///	(1 738)	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	90 952	230 543	0	321 494	0	0	10 421	0	10 421
Valeurs brutes	///	234 656	219 454	0	454 110	///	219 680	572 072	0	791 752
Créances rattachées	///	4 993	4 827	0	9 820	///	4 856	10 275	0	15 132
Dépréciations	///	(1 624)	(2 306)	0	(3 930)	///	(7 365)	(2 866)	0	(10 231)

Obligations et autres titres à revenu fixe	0	238 025	221 975	0	460 000	0	217 171	579 480	0	796 651
Montants bruts	///	8 606	///	30 322	38 928	///	16 246	///	33 200	49 446
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(4 188)	///	(1 578)	(5 766)	///	(5 072)	///	(1 877)	(6 949)
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 418	0	28 745	33 163	0	11 174	0	31 323	42 497
Total	0	333 396	452 518	28 745	814 657	0	228 345	589 901	31 323	849 569

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 483 284 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 5 202 et – 1 580 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

- **Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	133 046	152 262	285 308	0	132 698	481 354	614 052
Titres non cotés	0	1 000	29 200	30 200	0	0	30 200	30 200
Titres prêtés	0	98 987	35 686	134 673	0	79 617	57 651	137 268
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	4 992	4 827	9 819	0	4 856	10 275	15 131
Total	0	238 025	221 975	460 000	0	217 171	579 480	796 651
<i>dont titres subordonnés</i>	0	17 546	7 358	24 904	0	13 288	7 357	20 645

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à – 2 105 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre - 4 604 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 23 577 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 24 008 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 30 408 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 50 834 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à – 1 073 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre - 1 157 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 361 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 866 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 252 004 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 164 523 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

- **Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	4 418	28 745	33 163	0	11 174	31 323	42 497
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	4 418	28 745	33 163	0	11 174	31 323	42 497

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 6 755 milliers d'euros d'OPCVM dont 6 755 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à – 4 281 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre – 4 719 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 396 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 396 milliers au 31 décembre 2012.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à – 1 580 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre – 1 881 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 202 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 429 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

- **Evolution des titres d'investissement**

en milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations (1)	31/12/2013
Effets publics	0	0	0	0	7	78	230 715	230 800
Obligations et autres titres à revenu fixe	592 767	0	(5 000)	(131 000)	(2 862)	118	(229 741)	224 282
Total	592 767	0	(5 000)	(131 000)	(2 855)	196	974	455 082

(1) Suite à la mise en place du plan de compte BPCE en référentiel français, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a affecté des obligations OAT en Bons du Trésor pour 229 783 milliers d'euros au 31/12/2013.

- **Reclassements d'actifs**

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

- **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme	22 423	5 460	(300)	27 583
Parts dans les entreprises liées	757 241	18	(118 341)	638 918
Valeurs brutes	779 664	5 478	(118 641)	666 501
Participations et autres titres à long terme	577	89	(47)	619
Parts dans les entreprises liées	106 571	295	(21)	106 845
Dépréciations	107 148	384	(68)	107 464
Immobilisations financières nettes	672 516	5 094	(118 573)	559 037

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 21 967 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 20 357 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 666 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 455 539 milliers d'euros pour les titres BPCE.

- **Tableau des filiales et participations**

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCPI EPARGNE PIERRE	800		50,00%	4 000	4 000						
PHILAE	4 550	(1 581)	100,00%	4 550	4 550	100		1 164	217		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AIE			49,00%	10 973	10 973					461	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				1 947	1 658	7 446					0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0					0
Certificats d'associations				3 666	3 666	0					0
Participations dans les sociétés françaises				8 730	8 459	2 783					628
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0					0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						

- **Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CEFCL	2 Rue Royale - 57000 METZ	SCI
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SCI
BPCE SERVICE FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
IT - CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
LA CROIX BLANCHE	Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	SCI
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SCCV DES ALLEES	8 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX	SCCV
SCCV LE CLOS VESONTIO	8 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX	SCCV
SNC ECUREUIL	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE

- **Opérations avec les entreprises liées**

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	2 297 600	0	2 297 600	2 309 240
dont subordonnées	52 987		52 987	53 132
Dettes	3 285 889		3 285 889	3 687 267
dont subordonnées	0		0	0
Engagements de financement	0		0	0
Engagements de garantie	263 364		263 364	298 420
Autres engagements donnés	3 809 310		3 809 310	2 146 582
Engagements donnés	4 072 674	0	4 072 674	2 445 002

Immobilisations incorporelles et corporelles

- Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	4 761	20			4 781
Logiciels	1 005	503		-783	725
Autres	139			783	922
Valeurs brutes	5 905	523	0	0	6 428
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	539	194		-466	267
Autres	133	196		466	795
Amortissements et dépréciations	672	390	0	0	1 062
Total valeurs nettes	5 233	133	0	0	5 366

- Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	6 939			-41	6 898
Constructions	55 944	1 872		-129	57 687
Parts de SCI	0				0
Autres	112 979	6 007	-1 065	-32	117 889
Immobilisations corporelles d'exploitation	175 862	7 879	-1 065	-202	182 474
Immobilisations hors exploitation	10 113	34	-343	188	9 992
Valeurs brutes	185 975	7 913	-1 408	-14	192 466
Terrains	0				0
Constructions	32 952	2 507		-81	35 378
Parts de SCI	0				0
Autres	86 025	7 369		-19	93 375
Immobilisations corporelles d'exploitation	118 977	9 876	0	-100	128 753
Immobilisations hors exploitation	6 914	239	-233	86	7 006
Amortissements et dépréciations	125 891	10 115	-233	-14	135 759
TOTAL VALEURS NETTES	60 084	-2 202	-1 175	0	56 707

Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	9 002	10 548
Dettes rattachées	462	500
TOTAL	9 464	11 049

Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	605	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	78	0	141	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	9 715	////	11 307
Créances et dettes sociales et fiscales	253	36 661	231	39 277
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	93 480	184 927	72 408	109 928
TOTAL	93 811	231 907	72 780	160 512

Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	14 306	49 847	9 217	36 506
Charges et produits constatés d'avance (1)	12 301	55 834	12 052	58 818
Produits à recevoir/Charges à payer	22 065	35 496	20 381	71 025
Valeurs à l'encaissement	106 249	57 360	97 767	53 085
Autres (2)	11 892	9 091	13 055	14 897
TOTAL	166 814	207 628	152 472	234 330

(1) Dont 10 068 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 47 843 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.

(2) Dont 11 286 milliers d'euros à l'actif et 6 607 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

Provisions

- Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	14 818	3 643	686	1 036	16 739
Provisions pour engagements sociaux	1 701	730	341		2 090
Provisions pour PEL/CEL	24 070				24 070
Provisions pour impôts	3 601	138	3 140		599
Autres	13 692	11 724	428	2 584	22 404
Autres provisions pour risques	17 293	11 862	3 568	2 584	23 003
TOTAL	57 882	16 235	4 595	3 620	65 902

- Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	(80 053)	(33 467)	10 929	7 427	(95 164)
Dépréciations sur autres créances	(2 492)	(55)		8	(2 539)
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	(82 545)	(33 522)	10 929	7 435	(97 703)
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 037	156	(606)		1 587
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	12 781	3 486	(80)	(1 036)	15 152
Autres provisions					
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	14 818	3 642	(686)	(1 036)	16 739
TOTAL	(67 727)	(29 880)	10 243	6 399	(80 964)

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

- Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (21 840 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012				
	Régimes <u>ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagts	Régimes <u>ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagts		
Valeur actualisée des engagements financés (a)	224 124	8 346	668	233 138	235 211	8 625	683	244 519
Juste valeur des actifs du régime (b)	237 591	6 588	307	244 486	241 998	6 373	296	248 667
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	9 664			9 664				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3 803			-3 803	-6 836	1 347		-5 489
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	0	1 758	361	2 119	49	905	387	1 341
Passif		1 758	361	2 119	49	905	387	1 341
Actif				0				0

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes <u>ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagts	Total	Régimes <u>ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus de la période		389	32	421		72	28	100
Coût financier	6 607	224	20	6 851	7 830	186	42	8 058
Rendement attendu des actifs de couverture	-8 867	-170	-9	-9 046	-7 781	-185	-8	-7 974
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice			-69	-69		-27	19	-8
Coût des services passés				0		-10		-10
Autres	2 211	-45		2 166				0
TOTAL	-49	398	-26	323	49	36	81	166

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes <u>ex-CGRCE</u>		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,04%	2,96%	2,66%	2,60%	2,98%	2,90%
Taux d'inflation	1,90%		1,90%		1,90%	
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,70%		3,00%		3,00%
Duration	22 ans	23 ans	11 ans		14 ans	

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

• Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	564 273	201 498
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	881 397	1 111 908
ancienneté de plus de 10 ans	276 877	303 043
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 722 547	1 616 449
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	243 947	239 571
TOTAL	1 966 494	1 856 020

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	10 235	13 602
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	41 039	49 292
TOTAL	51 274	62 894

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations/ reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	145		145
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 093		3 093
ancienneté de plus de 10 ans	17 257		17 257
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	20 495	0	20 495
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 127	0	3 127
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-25		-25
Provisions constituées au titre des crédits CEL	473		473
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	448		448
TOTAL	24 070	0	24 070

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 054				50 054
TOTAL	50 054	0	0	0	50 054

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2011	456 634	289 942	536 485	5 098	1 288 159
Mouvements de l'exercice			-14 847	36 091	21 244
Total au 31 décembre 2012	456 634	289 942	521 638	41 189	1 309 403
Variation de capital	-91 327	-146 820	-40 430	-41 189	-319 766
Résultat de la période				47 455	47 455
Distribution de dividendes			-16 595		-16 595
Total au 31 décembre 2013	365 307	143 122	464 613	47 455	1 020 497

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 365 307 milliers d'euros et est composé pour 365 307 340 euros de 18 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

En 2013, chacune des Caisses d'Épargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (499 262 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 10 046 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 135 671 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CEP) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 786 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	4 221 395	1 036 576	4 291 368	6 283 424	0	15 832 762
Effets publics et valeurs assimilées	3 344	0	37 074	281 076		321 494
Créances sur les établissements de crédit	3 549 356	178 442	1 218 125	670 085		5 616 008
Opérations avec la clientèle	610 375	656 686	2 937 221	5 230 977		9 435 259
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 319	201 447	98 949	101 285		460 000
Total des ressources	1 677 778	1 090 738	3 335 916	1 145 431	0	7 249 863
Dettes envers les établissements de crédit	732 133	801 197	1 740 282	731 776		4 005 388
Opérations avec la clientèle	940 093	287 729	1 593 534	413 655		3 235 011
Dettes représentées par un titre	5 552	1 812	2 100	0		9 464

2.2.2.3 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

- Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 011	4 001
Ouverture de crédits documentaires	274	210
Autres ouvertures de crédits confirmés	978 922	1 026 789
Autres engagements	1 385	3 771
En faveur de la clientèle	980 580	1 030 770
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	982 591	1 034 771
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	664 060	835 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	664 060	835 000

- Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	47 475	38 218
Cautions administratives et fiscales	3 968	3 603
Autres cautions et avals donnés	292 173	335 683
Autres garanties données	30 643	17 916
D'ordre de la clientèle	374 259	395 420
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	374 259	395 420
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	81 887	75 482
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	81 887	75 482

- Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 027 889 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 534 385 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 181 410 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 181 425 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 194 033 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 454 017 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 232 725 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 218 708 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 773 749 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 507 151 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 966 508 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 966 706 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Opérations sur instruments financiers à terme

- Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	1 978 196		1 978 196	(183 395)	1 888 999		1 888 999	(244 940)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	

Opérations de gré à gré	1 978 196	0	1 978 196	(183 395)	1 888 999	0	1 888 999	(244 940)
TOTAL OPERATIONS FERMES	1 978 196	0	1 978 196	(183 395)	1 888 999	0	1 888 999	(244 940)
Opérations conditionnelles								
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0		0	0	0		0	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	1 978 196	0	1 978 196	(183 395)	1 888 999	0	1 888 999	(244 940)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

- **Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré**

	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 269 208	708 988			1 978 196	1 208 045	680 954			1 888 999
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	1 269 208	708 988	0	0	1 978 196	1 208 045	680 954	0	0	1 888 999
Options de taux d'intérêt	0	0			0	0	0			0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 269 208	708 988	0	0	1 978 196	1 208 045	680 954	0	0	1 888 999

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	(105 508)	(77 887)	0	0	(183 395)	(139 760)	(105 180)	0	0	(244 940)

- **Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			Total
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	200 530	841 594	936 073	1 978 196
Opérations fermes	200 530	841 594	936 073	1 978 196
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	200 530	841 594	936 073	1 978 196

Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 326 425	16 335 526	16 202 750	16 210 091
Dollar	2 731	1 282	4 440	1 573
Livre sterling	5	0	10	5
Franc Suisse	462 369	454 724	452 227	447 758
Yen	0	0	0	0
Autres devises	146	144	107	105
TOTAL	16 791 676	16 791 676	16 659 533	16 659 533

2.2.2.4 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	154 200	(53 006)	101 194	213 418	(66 176)	147 242
Opérations avec la clientèle	329 999	(213 892)	116 107	322 368	(247 086)	75 281
Obligations et autres titres à revenu fixe	39 661	(25 230)	14 431	55 628	(37 420)	18 208
Autres*	4 743	(33 274)	(28 531)	14 643	(38 004)	(23 361)
Total	528 602	(325 402)	203 201	606 057	(388 686)	217 370

* Dont 1 431 et (24 274) milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 0 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucune opération concernant les produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2013.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	171	276
Participations et autres titres détenus à long terme	568	559
Parts dans les entreprises liées	2 358	769
TOTAL	3 097	1 604

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	12	(296)	(284)	234	(1 502)	(1 268)
Opérations avec la clientèle	42 433	0	42 433	35 592	0	35 592
Opérations sur titres	6 247	(50)	6 197	7 018	(48)	6 970
Moyens de paiement	24 132	(11 159)	12 972	23 780	(11 677)	12 103
Opérations de change	82	0	82	82	0	82
Engagements hors-bilan	3 353	(1 233)	2 120	2 913	(4 443)	(1 529)
Prestations de services financiers	9 655	(8 484)	1 171	10 497	(8 254)	2 243
Activités de conseil	45	0	45	60	0	0
Autres commissions (1)	51 343	0	51 343	49 118	0	49 118
Total	137 301	(21 222)	116 079	129 295	(25 925)	103 309

(1) dont vente de produits d'assurance-vie

40 175 milliers d'euros

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change	1 562	2 350
Instruments financiers à terme	(72)	(633)
TOTAL	1 490	1 717

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	5 145	300	5 445	17 267	95	17 362
Dotations	(1 531)	(136)	(1 666)	(1 485)	(403)	(1 887)
Reprises	6 676	435	7 111	18 751	498	19 249
Résultat de cession	(143)	0	(143)	(3 970)	0	(3 970)
Autres éléments			0			0
TOTAL	5 002	300	5 301	13 297	95	13 392

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 602	(2 549)	53	2 543	(2 406)	138
Refacturations de charges et produits bancaires	623	(130)	493	481	(128)	353
Activités immobilières	368	(248)	121	208	(221)	(13)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses			0			0
Autres produits et charges accessoires	1 282	(2 983)	(1 701)	5 388	(3 840)	1 548
TOTAL	4 875	(5 910)	(1 035)	8 621	(6 595)	2 026

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(70 448)	(71 829)
Charges de retraite et assimilées (1)	(9 017)	(12 088)
Autres charges sociales	(27 420)	(26 629)
Intéressement des salariés	(5 214)	(3 285)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 766)	(10 090)
Total des frais de personnel	(121 865)	(123 920)
Impôts et taxes	(8 147)	(7 829)
Autres charges générales d'exploitation	(76 507)	(74 096)
Total des autres charges d'exploitation	(84 653)	(81 926)
TOTAL	(206 518)	(205 846)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 561 cadres et 1 072 non cadres, soit un total de 1 633 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 1 372 milliers d'euros.

Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(31 920)	17 727	(12 935)	268	(26 860)	(22 352)	17 476	(10 687)	194	(15 369)
Titres et débiteurs divers	(55)	8	0	46	(1)	(15)	76	(213)	63	(89)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(157)	606			450	(1 206)	176			(1 031)
Provisions pour risque clientèle	(3 486)	1 116			(2 370)	(2 789)	274			(2 515)
Autres					0					0
TOTAL	(35 617)	19 457	(12 935)	314	(28 781)	(26 363)	18 002	(10 899)	256	(19 004)

dont:		
Reprises de dépréciations devenues sans objet	7 833	8 345
Reprises de dépréciations utilisées	10 929	9 207
Reprises de provisions devenues sans objet	18 762	17 551
Reprises de provisions utilisées	(10 929)	(9 207)
Total reprises nettes	7 833	8 345

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 984	0	0	1 984	(25 932)	0	0	(25 932)
Dotations	(516)			(516)	(26 061)			(26 061)
Reprises	2 500	0		2 500	129	0		129
Résultat de cession	477	0	0	477	(13)	(4 360)	(33)	(4 406)
TOTAL	2 460	0	0	2 460	(25 945)	(4 360)	(33)	(30 338)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- la plus-value de cession sur autres titres à long terme pour 2 333 milliers d'euros.

- Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013

Impôt sur les bénéfices

- **Détail des impôts sur le résultat 2013**

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2013		
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	101 796	116	125
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Imputations des déficits			
Bases imposables	101 796	116	125
Impôt correspondant	(33 929)	(17)	
+ contributions 3,3%	(1 095)	(1)	
+ majorations de 10,7%	(3 630)	(2)	

- déductions au titre des crédits d'impôts	756		
Impôt comptabilisé	(37 898)	(20)	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	345		
TOTAL	(37 553)	(20)	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 573 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2013	2012	2013	2012
Produit net bancaire	328 134	339 478	297 172	287 488
Frais de gestion	-216 785	-216 231	-208 533	-200 729
Résultat brut d'exploitation	111 349	123 247	88 639	86 759
Coût du risque	-28 781	-19 004	-28 863	-19 105
Résultat d'exploitation	82 567	104 243	59 776	67 654
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 460	-30 338	0	0
Résultat courant avant impôts	85 028	73 905	59 776	67 654

2.2.2.5 Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 910 milliers d'euros.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Montant global des prêts accordés	1 976	1 213

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG					MAZARS					
	2013		2012		Variation (%)	2013		2012		Variation (%)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
Audit											
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	159	100,0%	156	100,0%	1,9%	152	100,0%	151	100,0%	0,7%	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes											
TOTAL	159	100,0%	156	100,0%	1,9%	152	100,0%	151	100,0%	0,6%	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de Commerce à Dijon.

2.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG Entreprises
32, quai Cosme
71100 CHALON SUR SAONE

MAZARS
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté
1, rond-point de la Nation
21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-

logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Chalon sur Saône et Courbevoie le 11 avril 2014,

Les Commissaires aux Comptes

KPMG
Sylvie MERLE Philippe SAINT PIERRE

MAZARS
Max DONGAR



2.2.4 Convention réglementée et rapport spécial des Commissaires aux Comptes



**KPMG Entreprises
Bourgogne Sud**
32 Quai Saint-Cosme
C.S. 90051
71103 Chalon-sur-Saône Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

**Caisse d'Epargne de Bourgogne
Franche Comté**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31
décembre 2013
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté
1, rond point de la Nation - 21000 Dijon
Ce rapport contient 8 pages
Référence : SM/MD/SAM



**KPMG Entreprises
Bourgogne Sud**
32 Quai Saint-Cosme
C.S. 90051
71103 Chalon-sur-Saône Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté

Siège social : 1, rond point de la Nation - 21000 Dijon
Capital social : 365 307 340 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

- **Personnes concernées :** **Monsieur Gilles Fernandez, membre du directoire**
Monsieur Didier Lesourd, membre du directoire

Nature et objet :

- Octroi d'une indemnisation par les conseils d'orientation et de surveillance du 4 octobre 2013 pour Gilles Fernandez de 347 000 euros et du 13 décembre 2013 pour Didier Lesourd de 324 000 euros.

Modalités :

- Ces indemnités ont été comptabilisées sur l'exercice 2013, elles n'ont pas encore été versées

- **Personnes concernées :** **Monsieur Thierry Lagnon, membre du directoire**
Monsieur Jean-Yves Sheer, membre du directoire

Nature et objet :

- Conclusion d'un contrat de travail lors de leur nomination comme membres du directoire par le conseil d'orientation et de surveillance du 4 octobre 2013 pour Thierry Lagnon et du 12 novembre 2013 pour Jean-Yves Sheer

Modalités :

- Monsieur Thierry Lagnon : rémunération sur l'exercice 2013 au titre du contrat de travail de 32 298 € et avantages en nature de 747 €
- Monsieur Jean-Yves Sheer : absence de rémunération sur l'exercice 2013

- **Personne concernée : Madame Blandine Jamin, membre du directoire**

Nature et objet :

- Actualisation de la rémunération au titre du contrat de travail à compter du 5 octobre 2013 par le conseil d'orientation et de surveillance du 4 octobre 2013

Modalités :

- Madame Blandine Jamin : rémunération sur l'exercice au titre du contrat de travail de 131 383 € et avantages en nature de 2 549 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Personnes concernées :** **Monsieur Gilles Fernandez, membre du directoire**
Monsieur Jérôme Lacaille, membre du directoire
Monsieur Didier Lesourd, membre du directoire

Nature et objet :

- Conclusion d'un contrat de travail lors de leur nomination comme membres du directoire

Modalités :

- Les membres du directoire précités ont perçu sur l'exercice 2013 au titre de leur contrat de travail une rémunération de 423 300 € et des avantages en nature de 33 630 €. La convention avec Monsieur Jérôme Lacaille a pris fin le 15 septembre 2013.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Suspension du dividende préférentiel (actions de préférence) en cas d'événement réglementaire ou prudentiel.
- Alignement des actions de préférence avec celui des actions ordinaires en cas de liquidation.

Modalités :

- Absence de dividendes perçus de BPCE au titre de l'exercice 2013.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Transfert de la convention de garantie financière de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche- Comté à GCE Covered Bond.

Modalités :

- Le montant de la garantie financière transférée est de 194 033 229 € au 31 décembre 2013.



- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Modalités de rémunération de la commission de mobilisation des actifs en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008 et convention conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable).

Modalités :

- Le montant des commissions perçues à ce titre est de 487 443 € au titre de l'exercice 2013.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Convention d'intégration fiscale regroupant BPCE et les Caisses d'Épargne pour l'exercice 2013.

Modalités :

- L'impact financier est positif de 1 248 286 € au titre de l'exercice 2013.

• **Société concernée : CEBIM**

Nature et objet :

- Financement octroyé à CEBIM par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur la base d'une rémunération à Euribor 3 mois + 2 % en partie sur 3 ans. Une enveloppe de 2 750 800 € est également octroyée sur une durée indéterminée aux mêmes conditions de rémunération.
- Opérations d'adjudication d'appartements.
- Mandat de gestion.
- Compte courant non rémunéré.

Modalités :

- Le financement octroyé par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à Cebim au 31 décembre 2013 est de 14 714 748 €. Les intérêts financiers sur l'exercice 2013 pour ce financement s'élèvent à 374 821 €.
- Les opérations d'adjudication d'appartements se sont élevées à 1 415 001 €.
- Les honoraires perçus au cours de l'exercice au titre du mandat de gestion s'élèvent à 10 000 € HT.
- Solde du compte courant vis-à-vis de Cebim : 3 445 624 euros.

• **Société concernée : GIE Centre de relations clients Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté**

Nature et objet :

- Prestations de services en matière de service juridique, comptable, d'établissement de la paie, d'affranchissement de courriers et d'assistance informatique et téléphonie.

Modalités :

- Facturation sur la base des salaires chargés exposés par les collaborateurs pour le compte du GIE additionnés à divers frais de gestion tels qu'amortissement de matériel ou achat de fournitures. Le montant facturé au GIE pour l'exercice 2013 est de 305 471 € TTC.

• **Société concernée : SAS Philae**

Nature et objet :

- Convention de compte courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et Philae.
- Contrat de découvert autorisé d'un montant de 10 000 000 € rémunéré à E3M + 1 %.

Modalités :

- Compte courant d'associé au 31 décembre 2013 : 100 000 €
- Rémunération du compte courant d'associé pour l'exercice 2013 : 1 590 €
- Découvert utilisé au 31 décembre 2013 : 1 181 141 €
- Intérêts de découvert pour l'exercice 2013 : 45 188 €

- **Société concernée : SAS Philae**

Nature et objet :

- Prestations de services de type administratif, secrétariat général, assistance comptable et financière, finances, investissement et commercial. La rémunération de cette prestation est basée sur les coûts réels en matière de salaires et de frais de gestion exposés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de la prestation affectés d'un coefficient maximal de 5 %.
- Conclusion d'un bail à construction dont l'objet est de confier à la SAS Philae la réalisation de l'immeuble Belem sur un terrain appartenant à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 30 ans.
- Conclusion d'un bail commercial entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la SAS Philae pour une durée de 9 ans.

Modalités :

- La rémunération facturée pour les prestations de services par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté après prise en compte d'un coefficient de 2 % s'élève à 899 € HT.
- Loyer au titre du bail à construction comptabilisé sur l'exercice : 20 474 € HT.
- Versement d'un loyer sur l'exercice : 1 097 331 € HT.

- **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

- Convention de compte-courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et les Sociétés Locales d'Epargne.

Modalités :

- Compte-courant d'associés au 31 décembre 2013 : 133 955 K€.

• **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Épargne**

Nature et objet :

- Prestations de service conclues au profit des Sociétés Locales d'Épargne aux conditions suivantes : coût supporté par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Modalités :

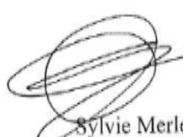
- Produit global de 238 584 € comptabilisé au 31 décembre 2013 qui fait l'objet d'une répartition entre les Sociétés Locales d'Épargne avant la clôture de leur exercice, soit le 31 mai.

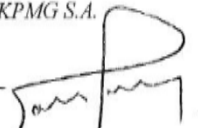
Chalon-sur-Saône, le 11 avril 2014


Courbevoie, le 11 avril 2014

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Mazars


Sylvie Merle
Associée


Philippe Saint Pierre
Associé


Max Dongar
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 22 avril 2014

Jean-Pierre DERAMECOURT
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Deramecourt', is written over a faint, light-colored rectangular background.